



Mission Agriculture,
alimentation, forêt et affaires
rurales

Note d'analyse de l'exécution
budgétaire

2018

Avant-propos

En application des dispositions des articles L. 143-1 et L. 143-4 du code des juridictions financières, la Cour rend publiques ses observations et ses recommandations, au terme d'une procédure contradictoire qui permet aux représentants des organismes et des administrations contrôlées, aux autorités directement concernées, notamment si elles exercent une tutelle, ainsi qu'aux personnes éventuellement mises en cause de faire connaître leur analyse.

La divulgation prématurée, par quelque personne que ce soit, des présentes observations provisoires, qui conservent un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire, porterait atteinte à la bonne information des citoyens par la Cour. Elle exposerait en outre à des suites judiciaires l'auteur de toute divulgation dont la teneur mettrait en cause des personnes morales ou physiques ou porterait atteinte à un secret protégé par la loi.

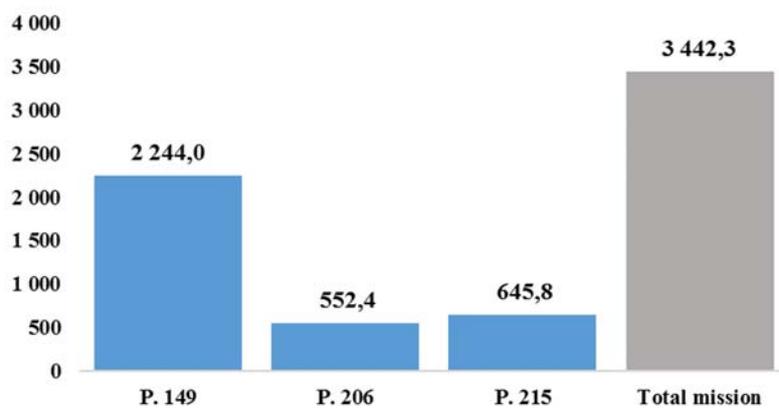
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (AAFAR)

Programme 149 – Compétitivité et durabilité de l’agriculture, de l’agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l’aquaculture

Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l’alimentation

Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l’agriculture

Graphique n° 1 : Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales - exécution 2018 (CP, en M€)



Source : Cour des comptes

Synthèse

Une budgétisation initiale mieux ajustée, des capacités de gestion des risques renforcées

La mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (AAFAR) a fait l'objet en 2018 d'un important effort de fiabilisation portant sur les sources de sous-budgétisation récurrentes identifiées par la Cour dans ses précédents rapports. À périmètre constant, les crédits ouverts en loi de finances initiale (LFI) 2018 sont en hausse de 509 M€(+17%) par rapport à la LFI 2017 pour s'établir à 3 316,8 M€ en AE et 3 429,1 M€ en CP. L'effort porte principalement sur la gestion des aléas et des refus d'apurement, qui font l'objet d'une provision de 300 M€. La dotation du dispositif « travailleurs occasionnels – demandeurs d'emploi » (TO-DE), source de sur-exécutions chroniques, bénéficie d'un rebasage de 50 M€. Enfin, les moyens de surveillance, de prévention et de gestion des crises sanitaires du programme 206 augmentent de 12%.

Une exécution conforme à la loi de finances initiale

Pour la 1^{ère} fois depuis 2013, aucune ouverture de crédits n'a eu lieu en cours d'exercice à l'exception des reports de l'exercice précédent (46,5 M€ en AE et 112,7 M€ en CP), et la mission a contribué aux annulations de fin de gestion à hauteur de 26,4 M€ en CP.

Bien que ramenée à un taux plus soutenable de 3%, la mise en réserve reste largement artificielle en raison du dégel systématique des sommes positionnées sur les dépenses inéluctables du programme 149 (TO-DE, indemnités compensatoires de handicap naturel, Sucre DOM...). La constitution d'une réserve interne supplémentaire de 28,6 M€ positionnée sur les dépenses pilotables a permis de disposer de marges supplémentaires pesant essentiellement sur les opérateurs.

Les dépenses de personnel sont contenues et poursuivent une diminution quasi constante depuis 2014. La masse salariale exécutée s'élève à 627,3 M€, en recul de 2% par rapport à l'exécution 2017. Le schéma d'emploi exécuté est légèrement supérieur à celui voté en LFI (- 95 ETPT pour - 130 ETP prévus en LFI), mais le plafond d'emplois est respecté (12 124 ETPT exécutés pour 12 219 prévus).

L'exécution a toutefois révélé plusieurs limites de la budgétisation effectuée en LFI. Si la mission a pu répondre par des redéploiements en cours d'exercice aux besoins liés au grand plan d'investissement non-

inscrits en LFI à hauteur de 21 M€ l'insuffisance des crédits dédiés au dispositif du TO-DE (482 M€ payés en 2018 sur les 540 M€ dus à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole) entraînera un report de charges sur 2019 qui s'ajoute à la dette de 64 M€ issue des précédents exercices.

Un rattrapage des paiements d'aides communautaires pratiquement achevé, des refus d'apurement en recul

L'exercice 2018 marque un retour à la normale dans le calendrier de paiement des aides communautaires, seules les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et l'aide à l'agriculture biologique faisant encore l'objet de rattrapages de campagnes précédentes.

Les refus d'apurement acquittés en 2018 paraissent en net recul à 177,8 M€ accentué par le paiement anticipé d'une décision de 138 M€ fin 2017 et le remboursement d'une précédente décision annulée en justice (- 47,1 M€). Le principal poste porte en 2018 sur l'apurement comptable de 178 M€ lié au remboursement d'aides du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) versées avec retard en 2016 et 2017. Alors qu'ils représentaient 313 M€ en 2017, les refus d'apurement pour non-conformité des aides notifiés en 2018 diminuent à 91 M€, dont 51 M€ seront payés en 2019.

Des moyens des opérateurs en hausse contenue

La plupart des opérateurs relevant du périmètre de la mission contribuent à l'effort de maîtrise des dépenses. Les crédits alloués par la mission présentent néanmoins une hausse globale de 8%, portée principalement sur la subvention d'équilibre versée à l'Office national des forêts (ONF) et une dotation en capital anticipée à l'agence de services et de paiement (ASP) en fin d'exercice pour ses moyens informatiques en 2019. Les autres opérateurs disposent de moyens stables (Centre national de la propriété forestière, Agence Bio, Institut national de l'origine et de la qualité, Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer, Institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture) ou en légère diminution (FranceAgriMer, Anses, Institut français du cheval et de l'équitation).

Les budgets initiaux 2018 des opérateurs prévoient une masse salariale stable par rapport à l'exécution 2017, et un plafond d'emplois en légère diminution, à 14 340 ETPT pour 14 360 exécutés en 2017. L'exécution des emplois en 2018 est en baisse sensible, à 13 935 ETPT, principalement du fait de l'ONF qui représente 61% des ETPT des opérateurs de la mission et dont les emplois sous plafonds diminuent de 4%.

Des perspectives moins favorables pour l'exécution 2019

Outre les reports de charges liés au TO-DE, la mission devra financer en 2019 des dépenses de crise en forte hausse, principalement liées à la sécheresse survenue en 2018 : sur les 300 M€ estimés, seuls 75 M€ ont fait l'objet d'un versement au Fonds national de garantie des risques agricoles (FNGRA) fin 2018, et 225 M€ restent à financer. Les ressources fiscales du FNGRA (60 M€ en 2019) et le solde de la provision 2019 non consommée par les refus d'apurement (qui pourrait n'être que de 32 M€ si les prévisions hautes de corrections en cours de négociation se réalisent) seront insuffisants pour faire face aux dépenses d'indemnisation. Le besoin de financement pourrait ainsi atteindre 130 M€ sur ce seul aléa, alors que d'autres crises d'ampleur pourraient apparaître en 2019 et nécessiter des crédits supplémentaires.

Recommandations

Sont récapitulées ci-après les recommandations pour 2018. Les suites apportées aux recommandations formulées au titre de l'exercice 2017 sont présentées en annexe n°2.

Recommandation n°1 (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, MAA, et ministère de l'action et des comptes publics, MACP) : inscrire, dans le cadre de la prochaine loi de finances, une dotation de crédits à hauteur de la dette contractée par le MAA envers la CCMSA.

Recommandation n°2 (MAA et MACP) : clarifier les conditions d'utilisation de la provision pour aléas.

Recommandation n°3 (MAA et MACP) : poursuivre l'évaluation des dépenses fiscales (recommandation réitérée).

Recommandation n°4 (MAA et MACP) : clarifier les modalités de rattachement des dépenses fiscales liées au taux réduit de TICPE à raison du gazole non routier.

Sommaire

Introduction	9
1 ANALYSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE	11
1.1 La programmation initiale.....	11
1.2 La gestion des crédits et sa régularité.....	14
1.3 L'évolution de la dépense et de ses composantes.....	18
1.4 Perspectives associées à la trajectoire budgétaire	26
2 POINTS D'ATTENTION	28
2.1 Aides communautaires et refus d'apurement (programmes 149 et 215)	28
2.2 Des mécanismes de gestion des risques renforcés mais peu sollicités en 2018 (programmes 149 et 206).....	31
2.3 Le dispositif TO-DE (programme 149).....	36
3 AUTRES ELEMENTS EN VUE DE L'EVALUATION BUDGETAIRE D'ENSEMBLE	39
3.1 Les dépenses fiscales.....	39
3.2 Les opérateurs et les taxes affectées.....	42
3.3 Les fonds sans personnalité juridique	46
3.4 Les programmes d'investissements d'avenir.....	47
3.5 L'évolution de la dépense totale (budgétaire, fiscale, extrabudgétaire) sur moyenne période	48
3.6 L'analyse de la performance	48

Introduction

La mission agriculture, alimentation et affaires rurales regroupe la plus grande part des moyens dont dispose le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). Elle recouvre trois programmes :

- Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », qui porte les dispositifs d'aide aux filières agricoles et forestières, et les financements attribués par l'État en cofinancement des aides communautaires de la politique agricole commune (PAC). Trois des quatre principaux opérateurs de la mission lui sont rattachés : l'agence de services de paiement (ASP), FranceAgriMer et l'Office national des forêts (ONF). L'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM), l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), le centre national de la propriété forestière (CNPF) et l'agence bio relèvent également de ce programme.
- Le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », consacré à la maîtrise des risques sanitaires et phytosanitaires affectant les animaux, les végétaux et les produits alimentaires. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) relève de son périmètre.
- Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », programme support du ministère qui porte à ce titre les moyens humains ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'investissement des services centraux et déconcentrés du ministère. L'Institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture (INFOMA) lui est rattaché.

La mission AAFAR relève du plafond d'emplois global du MAA, qu'elle partage avec les programmes 142 (enseignement supérieur et recherche agricoles) et 143 (enseignement technique agricole).

La programmation et l'exécution budgétaires de la mission sont fortement affectées depuis plusieurs années par la grande variabilité de l'activité agricole, elle-même dépendante des aléas climatiques, sanitaires et des cycles économiques. Alors que le programme 149 porte les actions de soutien et d'indemnisation des pertes économiques des filières, le programme 206 regroupe les crédits dédiés à l'intervention publique lors des crises sanitaires.

À cette incertitude s'ajoute celle liée aux difficultés rencontrées dans le paiement des aides communautaires depuis 2014. Les retards et non conformités relevées par la Commission européenne ont donné lieu à des refus d'apurement de montants particulièrement élevés depuis 2014, nécessitant des ouvertures de crédits importantes ainsi que le renforcement des moyens des services effectuant le paiement des aides et leur contrôle. À ce titre, la mission AAFAR a été retenue parmi les huit missions prioritaires identifiées par le Premier président de la Cour des comptes et le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale pour l'exercice 2018 et inclut des développements spécifiques sur la question des refus d'apurement communautaires, en partie 2.1.

1 ANALYSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

1.1 La programmation initiale

1.1.1 Un périmètre peu modifié

Le périmètre de la mission AAFAR connaît peu d'évolutions en LFI 2018. La principale évolution porte sur la suppression de la compensation de la réduction de 7 points de cotisations sociales des exploitants agricoles (convention « AMEXA »), portée à titre transitoire sur le programme 149 lors de l'exercice 2017 à hauteur de 477,5 M€ en LFI et exécutée à hauteur de 447,4 M€

La sous-action « aquaculture et pêches durables », rattachée au programme 149 en cours d'exercice 2017 dans le cadre d'une convention avec le programme 205, est intégrée dans le périmètre de la LFI 2018 et s'accompagne d'une dotation de 45,3 M€ en AE et CP.

La LFI 2018 prévoit 3 316 M€ en AE (- 119 M€ par rapport à la LFI 2017) et 3 429 M€ en CP (+31 M€). Elle est inférieure à l'exécution 2017 de 1 300 M€ en AE et 1 207 M€ en CP.

Une fois neutralisées les cotisations AMEXA, la hausse entre LFI 2017 et LFI 2018 est de 509 M€ en CP ; la diminution de la LFI 2018 par rapport à l'exécution 2017 s'élève à 760 M€ en CP.

Tableau n° 1 : Tableau de passage de la LFI 2017 à la LFI 2018

<i>en M€ (CP)</i>	<i>LFI 2017</i>	<i>Mesures de périmètre et de transfert *</i>	<i>Tendanciel</i>	<i>Mesures nouvelles</i>	<i>LFI 2018</i>
<i>T2 hors CAS pensions</i>	630	-8,6	13,6	5,6	640,7
<i>CAS pensions</i>	245,2	-4,1	0,5	4	245,6
<i>HT2</i>	2 522,6	-132,2	141,5	10,9	2 542,8
<i>Total mission hors CAS pensions</i>	3 152,6	-140,8	155,2	16,5	3 183,5
<i>Total mission</i>	3397,8	-144,9	155,6	20,5	3429,1

Source : MAA

*solde des changements de périmètre et des rebudgétisations (cf. infra, 1.1.2)

1.1.2 Une programmation initiale plus ajustée

La mission AAFAR a fait l'objet d'un effort conséquent de rebudgétisation en LFI 2018, tous les domaines de sous-budgétisation identifiés depuis plusieurs exercices ayant fait l'objet d'une correction au moins partielle.

S'agissant du programme 149, qui avait fait l'objet en 2016 et 2017 d'ouvertures massives de crédits en cours d'exercice, les crédits ouverts en LFI 2018 s'élèvent à 2,11 Md€ en AE et 2,22 en CP. Ces montants sont proches de ceux inscrits en LFI 2017 (-5% en AE, +2% en CP) mais sont en forte augmentation à périmètre constant (hors compensations de cotisations AMEXA), de +21% en AE et +30% en CP. Cet effort de « rebudgétisation » porte principalement sur deux domaines :

- Le dispositif de remboursement de cotisations sociales aux employeurs de travailleurs saisonniers (« travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi » ou TO-DE), qui avait connu une sur-exécution systématique depuis 2015, fait l'objet d'une « rebudgétisation » de 50 M€ en LFI pour atteindre 480 M€. Ce rebasage, qui fait suite à une première augmentation de 50 M€ opérée en LFI 2017, répond à une recommandation énoncée par la Cour en 2017¹.
- Une « provision pour aléas » de 300 M€ est introduite en LFI. Elle a vocation à financer, d'une part, les refus d'apurement liés aux aides communautaires, qui s'inscrivent à un niveau élevé depuis 2015 et dont la Cour relève chaque année l'absence de budgétisation initiale alors que leur exigibilité fait peu de doute². D'autre part, elle vise à couvrir les dépenses liées aux aléas climatiques et sanitaires survenant en cours d'exercice, et face auxquels les moyens propres du MAA sont fréquemment insuffisants (cf. infra).

¹ Recommandation n°2 de la NEB 2017 : « procéder à un nouveau rebasage du dispositif TO-DE (recommandation réitérée). »

² Recommandation n°1 de la NEB 2017 : « inscrire en loi de finances initiale les décisions de refus d'apurement connues au moment de son élaboration (recommandation réitérée). »

Le programme 206 voit ses crédits portés à 237,3 M€ en AE et 235,3 M€ en CP, en augmentation de +12% par rapport à la LFI 2017. Cette hausse de crédits de 25 M€ porte en particulier sur les actions de prévention et gestion des risques liés à la production végétale (+21%), aux denrées alimentaires (+25%) et aux maladies animales (+10%, dont 5 M€ au titre du règlement du contentieux des retraites vétérinaires).

**Tableau n° 2 : Exécution des crédits de la mission en 2018
(M€, T2 inclus)**

En M€(T2 inclus)	Programme 149		Programme 206		Programme 215		Total mission	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
LFI	2 113,4	2 221,7	554,1	552,1	649,3	655,4	3 316,8	3 429,2
LFR								
Autres mouvements de crédits								
Reports	37,1	99,7	0,9	6,3	8,5	6,7	46,5	112,7
Rétablissements			0,0	0,0	1,6	1,6	1,7	1,7
Virements								
Transferts	-1,6	-1,6			-1,5	-1,5	-3,1	-3,1
Décrets d'avance								
Répartitions								
Annulations			-2,1	-2,0			-2,1	-2,0
Fonds de concours et attributions de produits	3,6	4,6	17,3	17,3	9,1	9,1	30,1	31,1
Total des crédits ouverts	2 148,9	2 319,8	552,9	556,4	657,9	662,2	3 359,7	3 538,4
Réserve en fin de gestion (e) = (a) + (b) - (c) - (d)	18,2	20,2			0,0	0,0	18,2	20,2
Gel initial (a)	56,2	59,5	6,0	5,9	2,4	2,6	64,6	68,0
Surgels (b)			5,8	5,8	10,0	10,0	15,8	15,8
Dégels en gestion (c)	24,6	24,6					24,6	24,6
Annulation de crédits gelés (d)	13,5	14,7	6,0	5,9	3,5	3,7	23,0	24,3
Crédits disponibles	2 103,7	2 270,1	535,1	538,7	642,0	645,9	3 280,8	3 454,8
Crédits consommés	1 565,4	2 244,0	550,8	552,4	639,6	645,8	2 755,8	3 442,3

Source : Cour des comptes, MAA

1.1.3 Des sous-budgétisations en forte diminution

En dépit de cet effort de fiabilisation conduit en LFI, deux sources de sous-budgétisation peuvent néanmoins être identifiées.

D'une part, si les dépenses dues au titre de l'exercice 2018 dans le cadre du TO-DE font l'objet d'une « rebudgétisation » de 50 M€ la dette contractée par le MAA auprès de la CCMSA depuis 2015 au titre des différents dispositifs sociaux dont elle assure la gestion, qui atteignait 64,2M€ en fin d'exercice 2017, n'a pas fait l'objet d'une budgétisation en LFI. Le caractère fluctuant et difficilement pilotable de ces dépenses, dont

le montant définitif exigible n'est pas connu à la fin de chaque exercice, rend certes complexe sa budgétisation précise. Toutefois, l'apurement des dettes contractées pour chaque exercice devrait être effectué sans délai, dans le cadre de lois de finances rectificatives intervenant en année N+1 ou au plus tard en LFI N+2. Or, la « rebudgétisation » du dispositif, dont le montant en LFI reste inférieur de 34 M€ au montant exécuté en 2017, paraissait dès le stade de la programmation insuffisante pour permettre au MAA de s'acquitter de cette dette contractée au cours des exercices 2015 et 2016, et qui apparait en forte augmentation fin 2018 (cf. infra).

Recommandation n°1 (MAA et MACP) : inscrire, dans le cadre de la prochaine loi de finances, une dotation de crédits à hauteur de la dette contractée par le MAA envers la CCMSA.

D'autre part, contrairement aux autres ministères concernés, le MAA n'a pas intégré à sa programmation initiale les dépenses entrant dans le cadre du grand plan d'investissement (GPI), les modalités d'application au secteur de l'agriculture n'étant pas connues au moment de la construction du PLF. Un effort de redéploiement de 21 M€ en cours d'exercice a donc été nécessaire, 145 M€ déjà programmés sur des actions existantes étant par ailleurs fléchés dans le cadre de ce plan (cf. infra).

Ces sous-budgétisations sont d'une ampleur bien moindre que celles relevées en LFI 2017, pour laquelle le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) avait émis des avis défavorables sur la soutenabilité des programmes 149 et 206. Le contrôle budgétaire n'a cette année pas identifié d'impasses excédant les capacités de redéploiement de la mission et a rendu des avis favorables pour les trois programmes - avec réserve s'agissant du 149, dont la soutenabilité n'était assurée qu'avec le dégel d'une partie de la réserve de précaution.

1.2 La gestion des crédits et sa régularité

1.2.1 Une mise en réserve initiale encore largement artificielle

L'application d'un taux de mise en réserve de 3% n'a pas conduit à faire disparaître totalement les difficultés observées depuis plusieurs exercices au sein de la mission AAFAR, dont la Cour avait relevé le

caractère largement artificiel³. S'agissant du programme 149 en particulier, l'application d'un taux de mise en réserve uniforme sur des dispositifs considérés comme à dégel « automatique » du fait de leur fonctionnement même (dépenses de constatation), de la sensibilité politique des actions associées ou de leur caractère de cofinancement de crédits communautaires conduisait à une programmation anticipant le dégel intégral de la réserve et privait celle-ci de tout effet utile.

L'abaissement du taux de mise en réserve à 3% ne modifie pas fondamentalement ces difficultés pour l'exercice 2018. Les natures de dépense du programme 149 dispensées de mise en réserve n'évoluent pas et restent cantonnées à des actions de faible montant (actions internationales, fonds avenir bio, interventions ODEADOM, soutiens aux syndicats), dont le report sur les dépenses d'autre nature conduit à un taux moyen de mise en réserve de 3,6% en CP. Des dispositifs pour lesquels le dégel paraît inéluctable, comme les Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), le TO-DE ou le dispositif sucre DOM sont ainsi toujours soumis au taux normal de 3%⁴.

La mission a toutefois mis en œuvre en 2018 une réserve interne facultative, comme l'y invitait la Direction du budget, en appliquant sur les lignes considérées comme pilotables un taux de mise en réserve complémentaire permettant d'atteindre le précédent taux global de 8%. Les subventions aux opérateurs ont porté la plus grande part de cette réserve facultative, qui a permis de dégager sur le programme 149 une enveloppe de 28,6M€ supplémentaires afin de financer les besoins apparus en cours d'exercice.

Cette mise en réserve facultative a apporté une capacité d'autoassurance utile en exécution (cf. infra) et permis de faire face aux besoins de la mission dans le cadre des crédits ouverts en LFI. Toutefois, elle n'apporte qu'une réponse imparfaite aux défauts relevés plus haut et paraît peu soutenable dans la durée. Elle pourrait ainsi conduire à faire porter sur les seuls opérateurs les effets pervers relevés par la Cour dans son rapport sur le budget de l'État 2017⁵. Seule l'application d'un taux de

³ Recommandation n°4 de la NEB 2017 : « adopter une programmation budgétaire qui n'anticipe pas la levée de la réserve de précaution » (recommandation réitérée).

⁴ La programmation initiale des crédits 2019 prend partiellement en compte cette difficulté, les dispositifs « Indemnités compensatoires de handicaps naturels » (ICHN) et sucre DOM étant désormais inclus par le ministère dans les natures de dépense dispensées de mise en réserve.

⁵ Cour des comptes, le budget de l'État en 2017 - Résultats et gestion, disponible sur ccomptes.fr. La Cour souligne ainsi le caractère peu efficace d'une mise en réserve

mise en réserve différencié permettant d'exclure certains dispositifs du périmètre de la réserve sans en reporter la charge sur les autres lignes, permettrait d'adopter une mise en réserve initiale non artificielle dans le cadre de « droit commun » budgétaire. C'est le sens des observations et recommandations formulées par la Cour à cet égard dans le rapport précité sur l'exécution du budget de l'État⁶.

1.2.2 Des mouvements limités en cours d'exercice

La mission a bénéficié de 37,1 M€ en AE et 99,6 M€ en CP de reports de crédits généraux, destiné principalement à couvrir des charges à payer liées à l'épidémie d'influenza H5N8 (29 M€ en AE et CP) et au dispositif de dotation aux jeunes agriculteurs (46 M€ en CP). Le programme 206 a également bénéficié de reports à hauteur de 0,8 M€ d'AE et de 6,2 M€ de CP. Bien qu'en baisse par rapport aux reports de 2016 vers 2017, ceux-ci restent d'un montant comparable si l'on neutralise l'effet du report d'une campagne entière de paiement d'ICHN qui avait majoré fortement les reports en 2017.

Des transferts ont également modifié les crédits disponibles de la mission. Le programme 149 a bénéficié de transferts entrants au titre de l'apprentissage (1 M€) et de la lutte contre la prédation (2,7 M€ en provenance du programme 113), ainsi que dans le cadre de fonds de concours tardifs liés à l'action « pêche » transférée en 2018 vers le programme 149 (3,6 M€). À l'inverse, les crédits ont été diminués par un transfert de 5,2 M€ à destination du programme 162 au titre de la lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne et de l'indemnisation de pêcheurs affectés par la pollution au chlordécone des eaux en Guadeloupe et en Martinique.

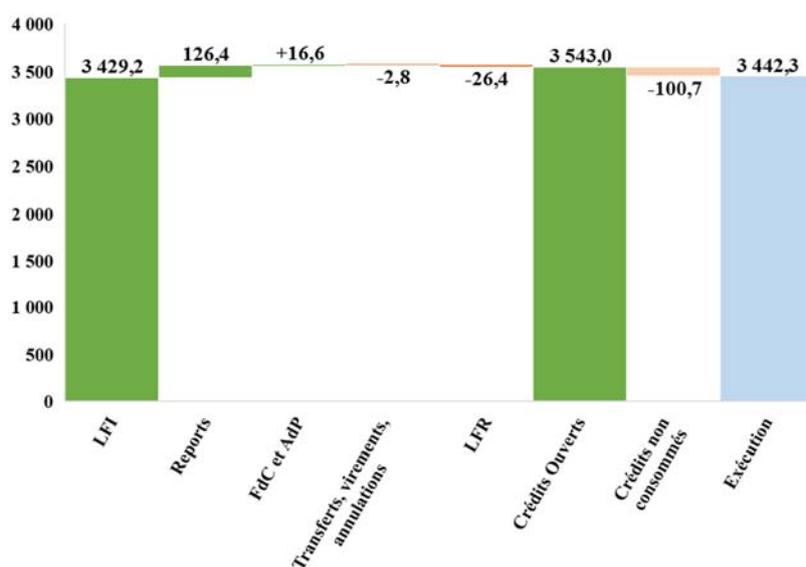
Le programme 206 a bénéficié en 2018 de fonds de concours tardifs pour 13,6 M€ correspondant au remboursement de dépenses effectuées dans le cadre de la gestion de l'épidémie d'influenza aviaire H5N8.

importante, qui réduit la visibilité des gestionnaires et prive par ailleurs d'effectivité l'autorisation budgétaire accordée par le Parlement.

⁶ Cour des comptes, op.cit. p188 : « Ne plus appliquer de mise en réserve initiale ou de régulation budgétaire sur les dépenses obligatoires ou inéluctables (dépenses de guichet, notamment) et moduler, dès la présentation du PLF, la mise en réserve sur les dépenses discrétionnaires en fonction de la nature des crédits »

Le programme 215, enfin, a bénéficié de fonds de concours à hauteur de 8,6 M€ principalement dans le cadre du projet informatique OSHIMAE financé dans le cadre du programme d'investissements d'avenir.

Graphique n° 2 : de la LFI à l'exécution (CP, en Mds €)



Source : Cour des comptes

Contrairement à 2016 et 2017, la fin de gestion n'a pas nécessité d'ouverture de crédits complémentaires, la loi de finances rectificative ne donnant lieu qu'à des annulations à hauteur de 26,4 M€ en CP. Plusieurs points de tension et reports de charges sont toutefois à noter, qui pourraient affecter l'exécution 2019 de la mission (cf. infra, 1.4).

S'agissant du programme 149, qui porte près de 90% de la réserve hors T2 de la mission, seuls 25 % des crédits mis en réserve ont fait l'objet d'une annulation en LFR, les crédits mis en réserve sur les dispositifs dit « automatiques » (TO-DE, sucre DOM, ICHN notamment) faisant cette année encore l'objet d'un dégel intégral. Le programme a donc été préservé en fin de gestion et a ainsi pu faire face aux besoins et points de tension sans générer de reports de charge manifestes.

En revanche, la mise en réserve initiale a été totalement annulée pour les programmes 206 et 215.

Tableau n° 3 : Gestion de la réserve de précaution (HT2)

en M€(HT2)	Prog. 149		Prog. 206		Prog. 215		Mission	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
GEL INITIAL	56,2	59,5	6,0	5,9	2,4	2,6	64,6	68,0
Crédits surgelés	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,1	1,1	1,1
Crédits annulés	13,5	14,7	6,0	5,9	3,5	3,7	23	24,3
Crédits restitués	42,7	44,8	0,0	0,0	0,0	0,0	42,7	44,8

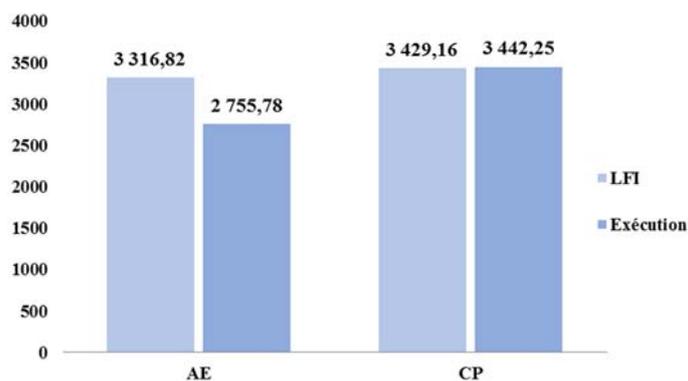
Source : MAA

1.3 L'évolution de la dépense et de ses composantes

1.3.1 Une exécution respectant globalement l'autorisation budgétaire

Contrairement aux précédents exercices, l'exécution de la mission est proche des montants figurant en LFI, qu'elle ne dépasse que de façon limitée. La consommation de CP hors T2 s'établit ainsi à 2,579 Md€ dépassant de 1% les crédits inscrits en LFI (graphique 3). Le montant d'AE consommés apparaît en fort recul par rapport à la LFI (-537 M€) en raison d'une campagne de désengagement massif d'engagements juridiques issus d'exercices antérieurs désormais caducs, pour un total de 506 M€. Ce solde de restes à payer provient de divergences entre le suivi comptable de certains dispositifs d'aide entre l'État, qui supporte leur inscription budgétaire (dépenses opérées pour compte de tiers), et l'ASP qui en assure le paiement. Portant sur des AE d'exercices antérieurs ne pouvant être recyclés, ces désengagements ont pour effet de minorer d'autant le résultat d'exécution en AE de l'exercice. Le résultat d'exécution corrigé en AE s'élève donc à 2,396 Md€, soit 99% des crédits inscrits HT2 en LFI.

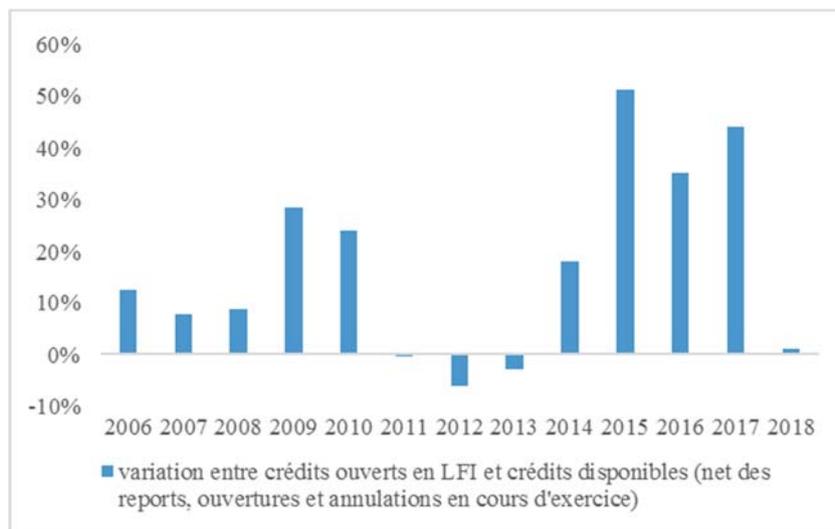
Graphique n° 3 : LFI et exécution 2018 (Mds €)



Source : Cour des comptes

Il s'agit du 1^{er} exercice pour lequel la loi de finances initiale est globalement respectée depuis 2013, après quatre exercices marqués par des ouvertures massives de crédits en cours d'exercice (graphique n°4).

Graphique n° 4 : Ratio crédits de paiement disponibles (net des reports, ouvertures et annulations) / crédits LFI



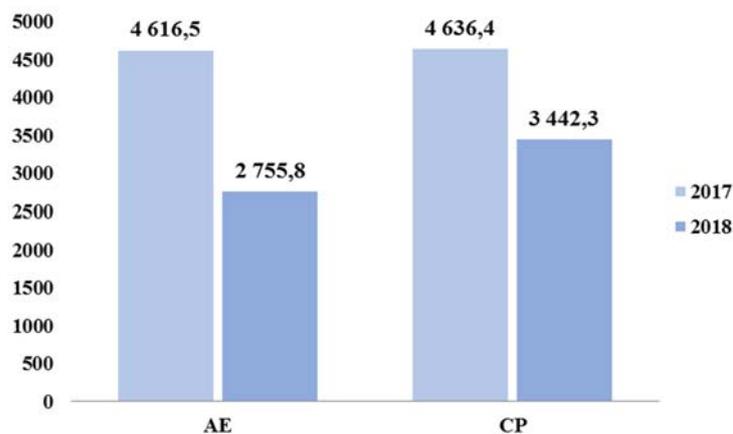
Source : Cour des comptes

Outre l'effort important de « rebudgétisation » opéré en LFI (cf. supra 1.1.2), ce retour à une exécution normale s'explique par un niveau d'aléas plus faible que lors des précédents exercices (cf. infra, 2.2).

En matière sanitaire, aucune crise majeure nouvelle ne s'est déclarée, et les dépenses liées aux reports de charge correspondant à la gestion d'épidémies survenues en 2016 et 2017 ont été bien couvertes par les reports de crédits initiaux. Dans le domaine climatique, la sécheresse survenue en 2018 devrait entraîner des dépenses à hauteur de 300 M€ mais dont la charge budgétaire portera principalement sur l'exercice 2019 (en 2018, seuls 75 M€ ont été engagés via le FNGRA en fin d'exercice).

Par ailleurs, les refus d'apurement liés aux aides communautaires (cf. infra, 2.1.2) sont en net recul en 2018 (177,8 M€ contre 721,1 M€ en 2017).

Graphique n° 5 : Exécution 2017 et 2018 (Md€, AE et CP)

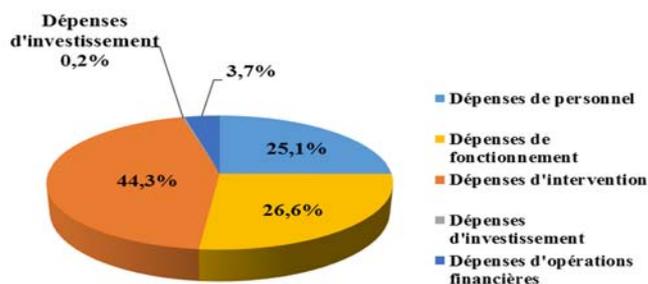


Source : Cour des comptes

1.3.2 Des dépenses d'intervention stabilisées

Les différents dispositifs d'intervention sont le principal poste de dépenses de la mission AAFAR, dont ils représentent 44% des crédits HT2 en 2018.

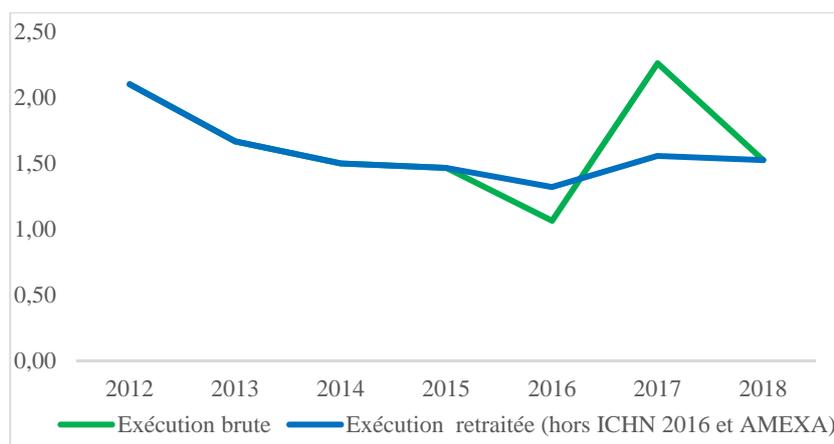
Graphique n° 6 : Les dépenses de la mission par titre (% des CP)



Source : Cour des comptes

La nette baisse constatée en exécution sur ce titre par rapport à l'exécution 2017 (-32%) doit être relativisée, l'exercice 2017 ayant été impacté à la hausse par deux facteurs : d'une part l'imputation à titre transitoire de 477,5 M€ au titre de la compensation de la réduction de 7 points de cotisations maladie des exploitants agricoles (convention « AMEXA ») ; d'autre part, par le paiement de deux campagnes ICHN et du report de crédits 2016 correspondants (256 M€). Une fois corrigée de ces événements exceptionnels, le montant exécuté en dépenses d'intervention apparaît globalement stable depuis 2014.

Graphique n° 7 : Dépenses d'intervention – évolution 2012 – 2018 (Md€)



Source : Cour des comptes

Les enveloppes correspondant aux contreparties nationales des principaux dispositifs d'aides du 2^e pilier de la PAC (FEADER) sont en augmentation de 15%, à 529 M€

- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique voient toutes deux leur dotation doubler, à 78,9 M€ chacune, en raison du rythme soutenu d'engagement de dossiers lié au rattrapage de retards des campagnes 2015 et 2016 en cours d'exercice.
- Revalorisés fortement entre 2014 et 2017, les versements au titre de l'indemnité compensatrice d'handicap naturel (ICHN) sont stables à 264 M€ en 2018, tout comme les prêts à l'installation et la dotation aux jeunes agriculteurs (37,8 M€).
- Après une hausse entre 2015 et 2017 dans le cadre du plan de soutien à l'élevage, les dépenses de modernisation des installations dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) diminuent de à 69,9 M€

Les crédits consacrés aux aides aux filières de production des DOM sont en augmentation de 16 M€ en 2018, à 170,5 M€. La filière sucre bénéficie des crédits les plus importants, avec 124,4 M€ (aide aux planteurs pour 56 M€; aide au soutien logistique pour 20,4 M€ par an ; complément d'aide aux industries sucrières pour 10 M€; aide supplémentaire de 38 M€ depuis 2017 pour les industries sucrières en vue de leur adaptation à la fin des quotas sucriers). L'ODEADOM bénéficie de 46,1 M€ au titre des actions de soutien aux productions locales, de diversification et d'orientation des filières prises sans le cadre du comité interministériel de l'outre-mer (CIOM).

Les dépenses d'intervention sociale s'établissent à 482 M€ pour 480 budgétés, en fort recul par rapport à l'exécution 2017 du fait de la suppression de la réduction de cotisations AMEXA (cf. supra), budgétée à hauteur de 477,5 M€ et qui avait donné lieu à une dépense de 447,4 M€ en exécution. La somme réellement exigible par la CCMSA au titre du TO-DE pour l'exercice 2018 devrait néanmoins être supérieure en raison d'effets de calendrier conduisant à imputer en 2018 des remboursements initialement prévus en 2019. Le montant exigible devrait de ce fait être proche de 540 M€ entraînant une forte hausse de la dette historique accumulée par l'État au titre de la compensation de ce dispositif (cf. infra).

Des sous-consommations importantes, à hauteur de -13,8 M€ en AE et -19,4 M€ en CP, ont été identifiées sur l'action « pêche et aquaculture », en raison de difficultés de paiement constatées dans le cadre des aides du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Ces

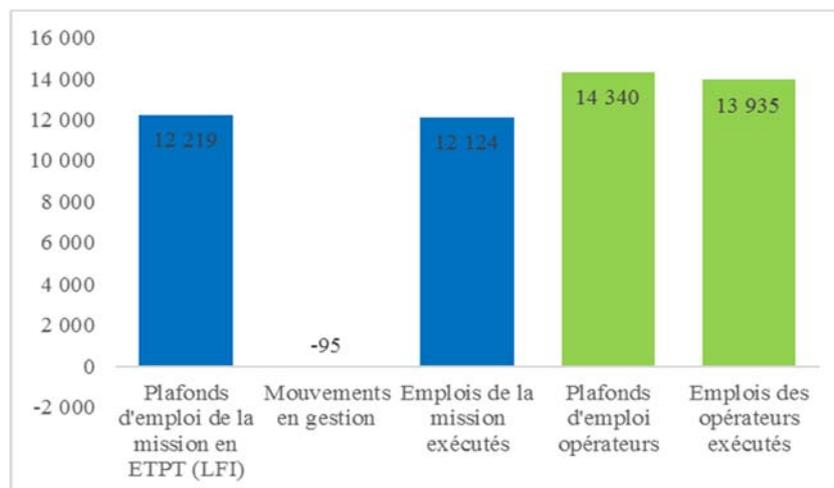
difficultés semblent récurrentes, cette action présentant une forte sous-exécution systématique au cours des trois derniers exercices.

Sur le programme 206, les dépenses d'intervention apparaissent en net recul en 2018 à 61,6 M€ contre 96,4 M€ en 2017, du fait d'une forte diminution (-34,2 M€) des transferts aux entreprises dans le cadre de la gestion des maladies animales et végétales.

1.3.3 Des dépenses de personnel maîtrisées

En matière de dépenses de personnel, l'exécution 2018 est en léger retrait par rapport à l'autorisation initiale. Le plafond d'emplois défini en LFI, à 12 219 ETPT (dont 4 655 pour le programme 206 et 7 564 pour le programme 215) est sous-exécuté de 95 ETPT, alors qu'un schéma d'emplois de -130 ETP était prévu.

**Graphique n° 8 : Plafond d'emplois et exécution
(en ETPT pour l'État et ses opérateurs)**



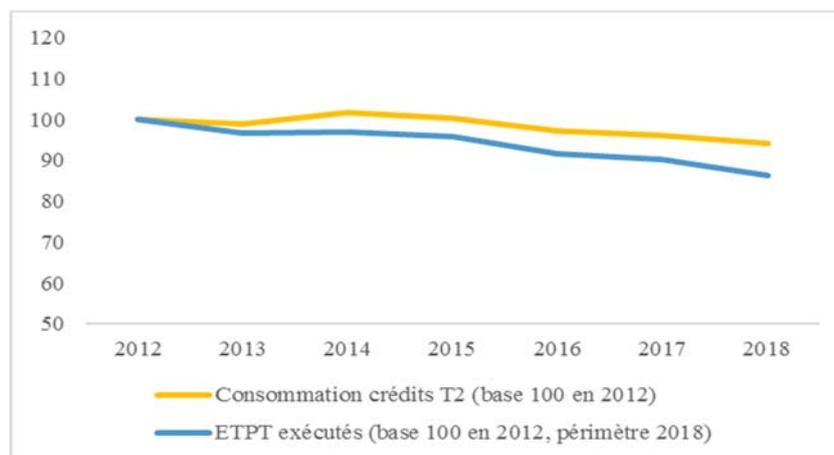
Source : Cour des comptes

Les effets du schéma d'emplois (-3,7 M€) compensant partiellement ceux des facteurs d'augmentation (5,1 M€ au total pour les mesures générales, les mesures catégorielles et le glissement-vieillesse-technicité solde), la masse salariale est quasi-stable en exécution par rapport à 2017, à 627,3 M€ hors CAS pensions. Ce dernier est exécuté à hauteur 235 M€, portant le montant total de crédits T2 à 862,3 M€ en recul

de 2,7% par rapport à la LFI. S'agissant du programme 206, l'exécution hors CAS pensions s'établit à 226,3 M€hors CAS, pour 231,4 M€en LFI, soit une sous-exécution de 2,2%. Avec un montant exécuté de 401 M€hors CAS, le programme 215 affiche une sous-exécution par rapport à la LFI de 2%, voire 2,8% si l'on exclut un mouvement de fongibilité asymétrique de 3 M€opéré en gestion⁷. Les difficultés récurrentes à recruter des effectifs à hauteur des besoins sur certaines missions, comme pour le contrôle sanitaire en abattoirs (programme 206) ou la mise à jour du registre parcellaire graphique (programme 215) contribuent à expliquer cette légère sous-exécution.

Ce résultat s'inscrit dans un mouvement de diminution pluriannuel des dépenses de personnel initié en 2012 (graphique n°9) et seulement contrarié en 2014 par les moyens supplémentaires attribués dans le cadre du plan FEAGA (cf. infra). La diminution de la masse salariale est moins prononcée que celle du plafond d'emplois, les facteurs d'augmentation (GVT solde positif, mesures générales et catégorielles) compensant en partie les effets des schémas d'emplois successifs.

Graphique n° 9 : Évolution de la masse salariale (M€) et de l'exécution en ETPT depuis 2012 (programmes 206 et 215)



Source : Cour des comptes

⁷ Ce mouvement a permis de financer les dépenses de contentieux liées à la régularisation de la situation des agents du MAA n'ayant pas bénéficié de l'avantage spécifique d'ancienneté prévu par le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles.

1.3.4 Des moyens de fonctionnement et d'investissement en augmentation

Les principales composantes des dépenses de fonctionnement de la mission sont les refus d'apurement communautaires (177,8 M€) et les subventions versées aux opérateurs, hors dotations en fonds propres (509 M€) qui font l'objet de développements spécifiques en 2^e et 3^e partie.

Les autres dépenses de fonctionnement reculent en exécution 2018 par rapport à l'exécution 2017, à 207,2 en AE (-9%) et 212,4 M€ en CP (-8%). Le programme 206, qui porte notamment les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des crises sanitaires, voit son exécution diminuer fortement par rapport à 2017 (105,8 M€, soit -28,4%).

A l'inverse, les dépenses du programme 215 augmentent de 10,4 % en AE et de 6% en CP (82,2 M€) par rapport à l'exécution 2017. Cette hausse repose principalement sur des coûts liés à des événements ponctuels (élections professionnelles, notification d'un marché d'électricité pour deux ans) et au rattrapage d'une sous-consommation en 2017 de crédits de projets informatiques.

Tableau n° 4 : Autres dépenses de fonctionnement, hors SCSP et refus d'apurement (M€, CP)

Programme	Exécution 2017		Exécution 2018		Variation 2018/2017	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
149	19,4	19	24,4	24,4	26%	28%
206	139,2	135,9	105,2	105,8	-24%	-22%
215	69,5	76,9	77,6	82,2	12%	7%
Total	228,1	231,8	207,2	212,4	-9%	-8%

Source : MAA

Les dépenses d'investissement de la mission représentent un montant de crédits réduit, à 7,8 M€ en AE et 8,3 M€ en CP et sont inscrites au programme 215. Les principaux projets portent sur le parc immobilier de l'administration centrale comme des services déconcentrés. En matière de systèmes d'information, la modernisation des infrastructures techniques de l'administration centrale fait l'objet d'un financement dans le cadre du programme d'investissements d'avenir.

A ce montant limité s'ajoute toutefois l'effort d'investissement en systèmes d'information porté par les opérateurs de paiement rattachés à la

mission. Ainsi, l'ASP prévoit à son budget initial 2018 43,4 M€ en CP au titre de l'investissement informatique dont 20 M€ dans le cadre du renforcement du système de paiement des aides communautaires.

1.4 Perspectives associées à la trajectoire budgétaire

1.4.1 Des reports de charges insuffisamment couverts par les reports de crédits

Le programme 149 fait l'objet de plusieurs reports de charge, dont certains ne sont que partiellement couverts par les demandes de report de 79,7 M€ en AE et 81,1 M€ en CP effectués en fin d'exercice (reports généraux et fonds de concours) :

- Une convention relative à la mise en place d'un fonds de garantie pour les exploitations agricoles par le Fonds européen d'investissement (FEI) dans le cadre du GPI n'a pas pu être mise en œuvre en 2018 et nécessitera 22 M€ qui font l'objet d'une demande de report sur 2019.
- La dette envers la CCMSA au titre du TO-DE, dont le montant net devrait s'accroître pour atteindre 99 M€ (cf. infra, 2.3), à laquelle il convient d'ajouter celle liée au dispositif d'indemnité viagère de départ (IVD), dont le montant fin 2018 s'élève à 23,6 M€. La demande de report de 39 M€ de crédits disponibles en fin de gestion sera insuffisante pour couvrir le report de charges lié à ces deux dispositifs.
- L'épisode de sécheresse survenu en 2018 n'entraîne en revanche pas de report de charges au titre de l'exercice 2018. En effet, le versement en fin d'exercice de 75 M€ au FNGRA permettra à celui-ci de financer les décisions prises lors de son comité d'engagement de décembre 2018.

1.4.2 Des restes à payer en fort recul

Les restes à payer en fin d'exercice diminuent fortement sur le programme 149 (-36%), principalement en raison du programme de retrait d'engagements juridiques sur les exercices antérieurs mené avec l'ASP (cf. supra).

Tableau n° 5 : État des restes à payer au 31/12

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 2017 / 2018
<i>Prog 149</i>	1 616,5	1 717,6	1 866,5	1 837,5	1 179,7	-36%
<i>Prog 206</i>	42,7	44,5	50,3	59	57,6	-3%
<i>Prog 215</i>	64,6	57	54,2	53,8	47,3	-11%
<i>Total mission hors CAS</i>	1 723,8	1 819,2	1 970,9	1 950,3	1 284,4	-34%

Source : MAA

Sur le programme 206, les restes à payer incluent des crédits spécifiques liés à la gestion de foyers de maladies animales n'ayant pas pu être délégués fin 2018, des factures de laboratoire, des conventions pluriannuelles et des prestations engagées en fin de gestion.

1.4.3 Une exécution compatible avec la trajectoire pluriannuelle en dépit d'incertitudes à compter de 2019

La LFI 2018 respecte le plafond établi par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 et paraît conforme à la trajectoire établie pour 2019 et 2020, sous plusieurs réserves. D'une part, les dépenses liées au dispositif TO-DE, dont la suppression à compter de 2019 était incluse dans la trajectoire de la LPFP, devront être réintégrées selon les nouvelles modalités introduites en LFI 2019. L'apurement de la dette contractée auprès de la CCMSA ne figure également pas en LFI 2019 et n'est manifestement pas intégrée dans les plafonds 2019 et 2020.

D'autre part, la provision pour aléas introduite en LFI 2018 est réduite à 200 M€ à compter de 2019 pourrait être insuffisante pour faire face aux besoins (cf. infra, 2.2). Le niveau de dépenses important que la mission aura à prendre en charge en 2019 du fait de la sécheresse survenue en 2018 devrait entraîner la consommation intégrale de la provision. Par ailleurs, le niveau modéré de refus d'apurements attendu en 2019 ne permet pas de conclure que ce poste de dépenses n'augmentera pas en cours d'exercice et en 2020.

2 POINTS D'ATTENTION

2.1 Aides communautaires et refus d'apurement (programmes 149 et 215)

La chaîne de paiement des aides agricoles communautaires et la problématique liée des refus d'apurement ont fait l'objet d'une communication de la Cour des comptes au Sénat datée de juin 2018⁸, qui souligne l'inadaptation de la réglementation française et des contrôles effectués et retrace les efforts entrepris depuis 2014 pour en fiabiliser la gestion et résorber les retards de paiement.

2.1.1 En matière de paiement des aides communautaires, une normalisation progressive (programmes 149 et 215)

Le ministère déploie depuis 2014 chaque année des moyens supplémentaires afin de résorber les retards de paiement et fiabiliser le processus d'attribution des aides. La mise à jour du registre parcellaire graphique (RPG), sur la base duquel les aides surfaciques sont calculées, a notamment fait l'objet de moyens importants dans le cadre d'un « plan FEAGA » entre 2014 et 2016. La mobilisation de moyens supplémentaires s'est poursuivie en 2017 et 2018 afin d'accompagner les évolutions introduites par la programmation 2014-2020 de la PAC (tableau n°7).

Les retards importants accumulés depuis 2014 dans le paiement des aides sont en voie de résorption et le calendrier normal des aides de la campagne 2018 ont été respectés pour le 1^{er} pilier de la PAC (FEAGA) et l'ICHN, avec un versement des soldes le 13 décembre 2018 pour la quasi-totalité des aides⁹.

S'agissant du 2^e pilier, les MAEC et les aides à l'agriculture biologique ont fait l'objet de versements accrus (cf. supra) en raison du rattrapage de paiements des campagnes 2015 et 2016, en plus de la campagne 2017 débutée en octobre 2018. Le calendrier normal (démarrage

⁸ La chaîne de paiement des aides agricoles (2014-2017) : Une gestion défaillante, une réforme à mener, Communication à la commission des finances du sénat, juin 2018, 110 p, disponible sur ccomptes.fr

⁹ À l'exception des soldes des aides aux bovins allaitants et aux bovins laitiers, des aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio et des aides couplées végétales qui interviendront au 1^{er} semestre 2019.

de la campagne N au printemps N+1) devrait être respecté pour la campagne 2018.

Tableau n° 6 : Moyens supplémentaires consacrés au plan FEAGA et à l'accompagnement de la nouvelle PAC (2014-2018, M€et ETPT)

Prog	Nature de la dépense	2014	2015	2016	2017	2018	Total
149	Investissement informatique (ASP)	1,5	12	10	-	20	43,5
	travaux d'actualisation du RPG (IGN)	-	24	4	7,4	7,4	42,8
215	<i>ETPT supplémentaires programmés</i>	340	340	480	556	300	N/A
	<i>ETPT supplémentaires exécutés</i>	344	394	445	525	285	
	Masse salariale (M€)	8,9	10,2	11,5	13,6	7,4	51,7
Total crédits (M€)		10,4	46,2	25,5	21	34,8	138

Source : MAA

2.1.2 Un recul des refus d'apurement qui reste à confirmer (programme 149)

Alors qu'ils avaient atteint 721 M€ en 2017, les paiements au titre des refus d'apurement effectués en 2018 s'élèvent à 177,8 M€ nets. Le montant acquitté en 2018 repose essentiellement sur un apurement comptable de 178 M€ qui correspond aux retards de paiement de la campagne 2015 du FEAGA¹⁰. Les calendriers de paiement du FEAGA pour les exercices postérieurs ayant été respectés, une telle correction devrait rester exceptionnelle.

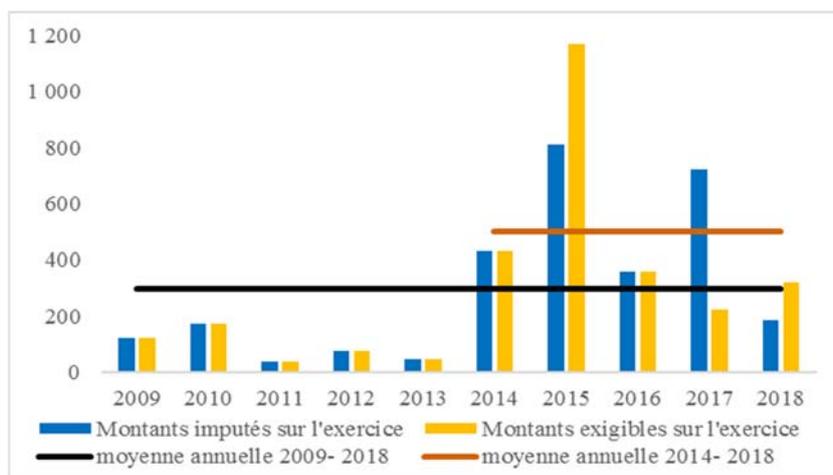
Cette forte baisse doit être relativisée dans la mesure où la décision *ad hoc* 55, dont le montant de 138 M€ notifié en novembre 2017 était exigible en janvier 2018, a été payée par avance en fin d'exercice 2017. Une décision de la Cour de justice de l'union européenne favorable à la France a également permis de diminuer de 47 M€ le montant de la décision *ad hoc* 48. Le montant total de décisions exigibles au cours de l'exercice 2018 aurait donc été de 322,8 M€. Enfin, une décision *ad hoc* 58 notifiée

¹⁰ Ces aides devaient, selon de la réglementation européenne, être versées au plus tard le 31 juin de l'année suivant la demande. En cas de retards supérieurs à 5% du montant payé dans les délais, l'ensemble des paiements tardifs fait l'objet d'une réduction du remboursement par l'Union européenne. En l'espèce, seuls les montants versés après le 15 octobre 2016, soit 178 M€, ont été sanctionnés.

le 16 novembre 2018, d'un montant de 51 M€ aurait pu être remboursée par anticipation fin 2018 mais a finalement été imputée sur l'exercice 2019.

En dépit de ces réserves, on observe en 2018 un net recul des montants des nouvelles décisions au titre des refus de conformité, à 92 M€ contre 313 M€ en 2017.

Graphique n° 10 : Évolution des refus d'apurements entre 2009 et 2018 (M€)



Source : Cour des comptes

Pour 2019, deux décisions *ad hoc* 58 (51 M€) et 59 (3 M€), ont déjà été notifiées, ainsi que des pénalités de retard de paiement pour 2,3 M€. Plusieurs autres décisions sont attendues, portant sur des corrections quasi-définitives qui pourraient s'élever à un maximum de 112 M€. Dans cette hypothèse haute, le montant à payer en 2019 pourrait ainsi atteindre 168,4 M€ en léger recul par rapport au montant acquitté en 2018.

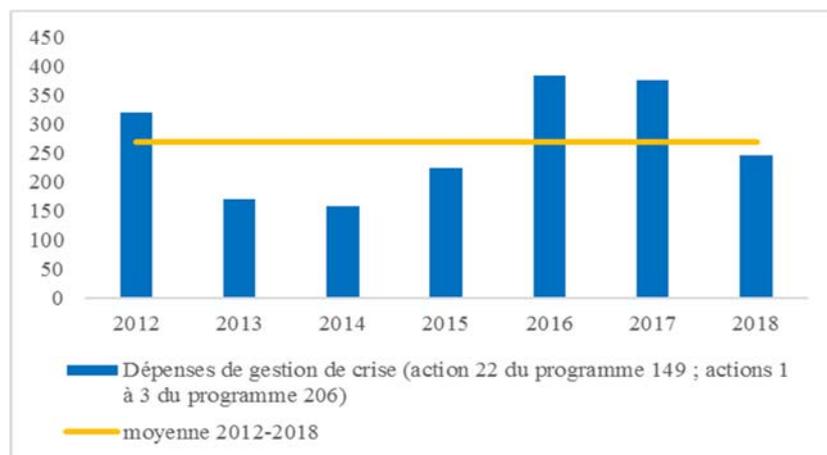
La fiabilité des prévisions en matière de refus d'apurement est toutefois réduite en raison d'une double incertitude portant sur les montants et les délais des procédures d'audit en cours. La Commission privilégie ainsi l'application d'un apurement forfaitaire qui conduit à proposer des sommes initiales importantes, que les négociations permettent fréquemment de réduire fortement en établissement des estimations fondées sur les manquements réellement observés. Par ailleurs, le calendrier suivi par la Commission est fluctuant et des effets de rattrapage peuvent conduire à une concentration de décisions sur une période réduite,

comme cela a été le cas en 2014 et 2015 pour les audits portant sur la fin de la programmation 2007 – 2013.

2.2 Des mécanismes de gestion des risques renforcés mais peu sollicités en 2018 (programmes 149 et 206)

L'exercice 2018 n'a pas connu de d'aléas sanitaires donnant lieu à des dépenses exceptionnelles de grande ampleur, comme cela avait été le cas en 2017 et en 2016. Le niveau de dépenses exécuté en 2018 sur les lignes budgétaires correspondant à la gestion des aléas sur le programme 149¹¹ et 206¹² s'établit à 246 M€ au total, en net recul par rapport à 2017 (376 M€) et 2016 (385 M€) et en dessous de la moyenne depuis 2012 (269 M€).

Graphique n° 11 : Dépenses de gestion de crises sur les programmes 149 et 206 (montants exécutés en CP, M€)



Source : Cour des comptes

¹¹ Action 22, « gestion des crises et des aléas de la production agricole », correspondant à l'action 12 du programme 154 jusqu'en 2016.

¹² Action 1 « prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale » et action 2 « lutte contre les maladies animales et protection des animaux ».

S'agissant du programme 149, les principaux instruments mobilisés sont le Fonds national de gestion des risques agricoles (FNGRA, voir encadré ci-dessous), abondé à hauteur de 75 M€ en 2018 et pour les précédents exercices les fonds d'allègement des charges, non abondés en 2018¹³. Pour le programme 206, 87% des dépenses portent sur les maladies animales et sont principalement liées à la surveillance des épidémies et aux mesures d'intervention lors des crises (abattages, vaccinations...).

Le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA)

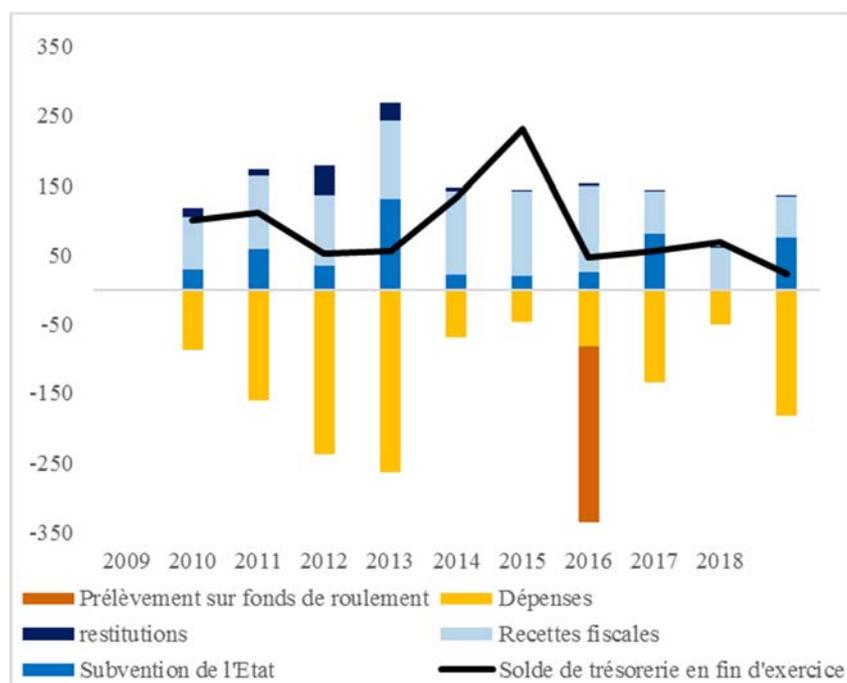
Institué par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le FNGRA a vocation à participer au financement des dispositifs de gestion des aléas climatiques, sanitaires, phytosanitaires et environnementaux dans le secteur agricole, en soutenant le développement de l'assurance par les exploitants eux-mêmes et en suppléant celles-ci pour les dommages non assurables. Sa gestion est confiée à la Caisse centrale de réassurance (CCR). Il comporte trois sections, finançant respectivement :

- l'indemnisation des pertes économiques liées à l'apparition d'un foyer de maladie animale ou végétale ou à un incident environnemental, par des fonds de mutualisation agréés par l'autorité administrative. À ce jour, un seul fonds est agréé : il s'agit du Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE) ;
- les aides au développement de l'assurance contre les dommages causés aux exploitations agricoles, par la prise en charge d'une part des cotisations d'assurance afférentes ;
- l'indemnisation des calamités agricoles d'importance exceptionnelle considérées comme non assurables et dont le caractère anormal est reconnu par arrêté ministériel.

¹³En dépit de leur intitulé, les fonds d'allègement des charges ne constituent pas des fonds autonomes comme le FNGRA mais désignent des enveloppes budgétaires gérées au sein du budget de la mission.

Selon les dispositions de l'article L361-2 du code rural et de la pêche maritime, le FNGRA est financé par des contributions additionnelles prélevées sur les cotisations d'assurance des exploitations agricoles et sur les exploitations conchylicoles, une subvention inscrite au budget de l'État et des crédits du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) qui, depuis 2015, couvrent l'intégralité de la 1^{ère} section. Le fonds ayant constitué progressivement des réserves importantes jusqu'en 2014, un prélèvement sur son fonds de roulement de 255 M€ a été opéré en LFI 2015, ainsi qu'une diminution du montant de recettes issues de taxes affectées de 120 M€ à 60 M€. Les ressources propres du fonds sont depuis lors régulièrement insuffisantes pour faire face aux aléas et ont nécessité le versement de subventions par l'État.

Graphique n° 12 : Dépenses, recettes et trésorerie du FNGRA entre 2009 et 2019 (M€)



Source : Cour des comptes, MAA

2.2.1 Des capacités de redéploiement permettant de faire face aux aléas d'ampleur limitée

Les épidémies suivantes ont notamment donné lieu à des dépenses dont la plupart ne pouvaient être prévues en LFI 2018 :

- La recrudescence de la tuberculose bovine a nécessité la mobilisation de 15 M€ en AE et CP pour la gestion des foyers de cette maladie. L'épisode de fièvre catarrhale ovine (FCO) survenu fin 2017 a entraîné 10 M€ de dépenses. 6 M€ ont été mobilisés pour la lutte contre la salmonella. D'autres épidémies, comme la peste porcine africaine, n'ont pas nécessité de dépenses importantes en 2018 mais pèseront vraisemblablement sur 2019.
- En matière d'organismes nuisibles aux végétaux, les principales dépenses ont porté sur la bactérie *Xylella fastidiosa* (5 M€) et sur de nouveaux foyers de capricornes asiatiques (2 M€).

Les épidémies survenues en 2016 et 2017 ont par ailleurs entraîné des coûts résiduels en 2018, inférieurs toutefois aux montants prévisionnels et aux reports de crédits 2017 correspondants. En matière d'Influenza aviaire notamment, les dépenses ont été inférieures aux prévisions, à 5,9 M€ pour le programme 206, dont un tiers de report de charges 2017, et 9,3 M€ sur le programme 149. 22 M€ de crédits reportés ont pu être réaffectés.

Ces aléas d'ampleur limitée entraînent des dépenses que la mission est en mesure d'absorber sans difficulté par le biais de redéploiements internes, et, lorsqu'ils se déclarent en fin d'exercice précédent par des reports de crédits. Sur le programme 149, les possibilités de redéploiement portent principalement sur les crédits versés aux opérateurs ; la constitution d'une réserve interne de 28,6 M€ (cf. supra) a renforcé les capacités d'autoassurance du programme, qui n'ont finalement pas été requises pour la gestion des aléas et ont principalement financé les besoins exceptionnels des opérateurs et le grand plan d'investissement.

2.2.2 Des moyens d'autoassurance renforcés pour faire face aux crises de grande ampleur

Les épidémies d'influenza aviaries survenues en 2016 et 2017, ainsi que les événements climatiques exceptionnels comme la sécheresse survenue en 2018 génèrent toutefois des besoins excédant les capacités de redéploiement de la mission, tout comme celles de la mise en réserve obligatoire. Pour cette dernière, le montant réellement disponible une fois

déduites les dépenses inéluctables dont le dégel est automatique (cf. supra) apporte peu de marges supplémentaires.

En matière climatique, un épisode de sécheresse au printemps a provoqué d'importants dégâts et entraînera des dépenses estimées à 300 M€ dont la plus grande partie portera sur l'exercice 2019. 75 M€ ont déjà été versés au FNGRA, dont la trésorerie ne permettait pas de faire face aux premiers versements décidés lors de son comité d'engagement de décembre 2018.

La succession de telles crises d'ampleur exceptionnelle et requérant l'ouverture massive de crédits en cours d'exercice a conduit à l'introduction en LFI 2018 d'une provision pour aléas dotée de 300 M€ (291 après mise en réserve), qui renforce considérablement la capacité de gestion des risques de la mission. Bien qu'inscrite sur une ligne budgétaire intitulée « refus d'apurements communautaires », cette provision a vocation à couvrir également les aléas climatiques et sanitaires relevant du périmètre de la mission. La forte baisse des refus d'apurement en 2018 (cf. supra) a ainsi permis de dégager des reliquats importants pour faire face aux aléas d'ampleur exceptionnelle. En 2019, si les prévisions hautes de refus d'apurement se réalisent, ceux-ci devraient néanmoins consommer la plus grande part de cette provision (168 M€ sur 200 M€ budgétés en LFI) et ne laisser que des marges réduites pour le financement des autres aléas.

La nature budgétaire de cette provision reste toutefois ambiguë, tout comme ses modalités d'utilisation. Alors que le CBCM avait demandé l'élaboration d'un protocole fixant ses grands principes d'utilisation, les modalités n'ont pas encore été formalisées et relèvent d'un accord politique entre ministres. Rattachée à la mission, cette provision relève formellement de crédits limitatifs « de droit commun » et non, comme le prévoit la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, d'une dotation pour dépenses accidentelles rattachée à une mission spécifique¹⁴. Toutefois, sa mobilisation est décidée en accord avec la direction du budget et le responsable de programme ne peut en disposer au même titre que le reste du budget de la mission. Les modalités

¹⁴ Le I 1° de l'article 7 de la LOLF prévoit en effet « une dotation pour dépenses accidentelles, destinée à faire face à des calamités, et pour dépenses imprévisibles », qui relève d'une mission spécifique. Aux termes de l'article 11, les crédits ouverts sur cette dotation « sont répartis par programme, par décret pris sur le rapport du ministre chargé des finances ». Dans la nomenclature en vigueur, il s'agit du programme 552, rattaché à la mission « crédits non répartis ».

d'utilisation d'éventuels reliquats, précisées dans la lettre plafond du 26 juillet 2018, prévoyaient notamment d'en affecter au moins la moitié à la provision de l'année n+1 et le solde aux priorités de la mission, dont 19 M€ pour les besoins informatiques de l'ASP et 19 M€ pour le grand plan d'investissement en 2019. Ce schéma n'a pas été totalement respecté et les 50 M€ devant abonder la provision en 2019 ont été versés au FNGRA par anticipation, en fin d'exercice. 19 M€ ont bien été utilisés pour financer les dépenses d'investissement de l'ASP mais les 19 M€ restants, qui avaient vocation à financer le grand plan d'investissement, ont fait l'objet d'une demande de report sur 2019 afin de financer le TO-DE.

Une clarification des modalités d'utilisation de cette provision paraît donc nécessaire afin de limiter les possibilités d'utilisation de ces crédits à des fins non prévues tout en préservant les garanties de réactivité qu'apporte un rattachement de ces crédits à la mission. L'utilisation des reliquats pour des usages ne relevant clairement pas d'aléas, comme cela a été envisagé pour le financement des actions relevant du grand plan d'investissement ou le renforcement des moyens informatiques de l'ASP, nuit en effet à la lisibilité de l'autorisation budgétaire et ne doit pas conduire à couvrir des sous-budgétisations en LFI de dépenses ne relevant pas d'aléas.

Recommandation n°2 (MAA et MACP) : clarifier les conditions d'utilisation de la provision pour aléas.

2.3 Le dispositif TO-DE (programme 149)

En dépit de deux rebudgétisations successives en LFI 2017 et 2018, le dispositif d'allègement de charges destiné aux travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE, voir encadré) a généré cette année encore un report de charges important. Alors que 480 M€ avaient été budgétés en LFI et 482 M€ finalement versés, le montant exigé par la CCMSA au titre de l'exercice 2018 s'élèvera à 540 M€. Cette différence s'explique par des effets de calendrier : des vendanges précoces ont ainsi conduit à concentrer les demandes de remboursement en 2018, alors qu'une partie est habituellement facturée l'année suivante ; dans une moindre mesure, l'entrée en vigueur de modalités de déclaration dématérialisées permet une plus grande simultanéité entre ouverture des droits et demande de remboursement au MAA. La dette nette du MAA envers la CCMSA, non budgétisée en LFI 2018 comme en LFI 2019, devrait donc s'inscrire en

hausse de 58 M€ pour atteindre 122 M€. Les crédits prévus au PLF 2019 (59 M€) correspondent à la différence et permettront de couvrir ce report de charges généré par ce décalage entre exercices.

Toutefois, le rétablissement lors des discussions parlementaires d'un dispositif aménagé à compter de 2019, alors que la maquette budgétaire avait été construite sur l'hypothèse de sa suppression, nécessitera des redéploiements supplémentaires de crédits du MAA pour couvrir une partie des dépenses afférentes (42 M€ sur les 117 M€ de coûts estimés pour le nouveau format - cf. encadré). Les reports demandés en fin d'exercice 2018 ne pourront donc pas couvrir l'ensemble des besoins liés aux TO-DE (dépenses au titre de 2019 et apurement de la dette).

Le dispositif d'exonérations de cotisations patronales pour l'emploi des travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE)

Ce dispositif, créé en 1985, permet aux employeurs relevant du régime de protection sociale des professions agricoles de bénéficier d'une exonération ou de réductions de charges pour les emplois saisonniers.

Depuis 2013, l'exonération, totale jusqu'à 1,25 SMIC puis dégressive jusqu'à 1,5 SMIC, est limitée à 119 jours ouvrés par année civile pour un même salarié. Elle bénéficie principalement aux secteurs intensifs en main d'œuvre saisonnière (viticulture, arboriculture, maraichage) et vise à compenser le différentiel de compétitivité des exploitants français avec ceux de pays bénéficiant d'un coût du travail plus faible.

Le coût des remboursements de charges effectués par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) auprès des exploitants est pris en charge par la mission AAFAR. Ce dispositif, très sensible aux fluctuations économiques et climatiques affectant les secteurs agricoles concernés, est difficilement pilotable et les prévisions d'exécution en LFI sont fréquemment dépassées en exécution.

La suppression de ce dispositif était prévue dans le PLF et le PLFSS 2019, concomitamment à l'entrée en vigueur de l'intégration au barème général des exonérations du crédit d'impôts compétitivité emploi (CICE). Ce dispositif a néanmoins été rétabli lors des débats parlementaires pour 2019 et 2020, avec une exonération totale jusqu'à 1,2 SMIC (au lieu de 1,25 précédemment) puis une exonération dégressive jusqu'à 1,6 SMIC. Le montant total des exonérations en 2019 est estimé à 474 M€, soit 28 M€ de moins que l'estimation à dispositif inchangé (502 M€). La part des exonérations correspondant aux allègements généraux (356 M€) est compensée par l'affectation d'une fraction de TVA à la MSA et à l'UNEDIC. Le différentiel de coût avec les exonérations générales, estimé à 117 M€ en 2019, reste néanmoins imputé sur la mission AAFAR. Le principe d'une harmonisation avec les allègements généraux de droit commun à compter de 2021 reste posé par la LFSS 2019.

3 AUTRES ELEMENTS EN VUE DE L'EVALUATION BUDGETAIRE D'ENSEMBLE

3.1 Les dépenses fiscales

Les 33 dépenses fiscales rattachées à la mission (toutes au programme 149) et qui ont une incidence fiscale en 2018 représentent un coût total estimé à 2 899 M€, en hausse de 4%. Ce montant doit toutefois être relativisé. Comme la Cour le signalait déjà en 2016 et 2017, le rattachement de certaines dépenses à la mission est en effet discutable. Le taux réduit de Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour l'usage de gazole non routier, notamment, est rattaché cette année encore à la mission AAFAR alors qu'il profite principalement au secteur du BTP : la part revenant au secteur agricole est estimée à 42% seulement du total de cette dépense fiscale, soit 850 M€ sur 2023 M€ en 2018¹⁵. Une part non évaluée des 141 M€ d'exonération d'impôt sur les sociétés applicable aux coopératives¹⁶ relève également d'autres secteurs (coopératives artisanales, maritimes ou de transport). Dans les analyses qui suivent, seule la part liée au taux réduit de TICPE est donc prise en compte. 26 dépenses sont non bornées dans le temps ; sept s'éteindront d'ici à 2023 si elles ne sont pas reconduites.

Tableau n° 7 : Évolution des dépenses fiscales depuis 2014

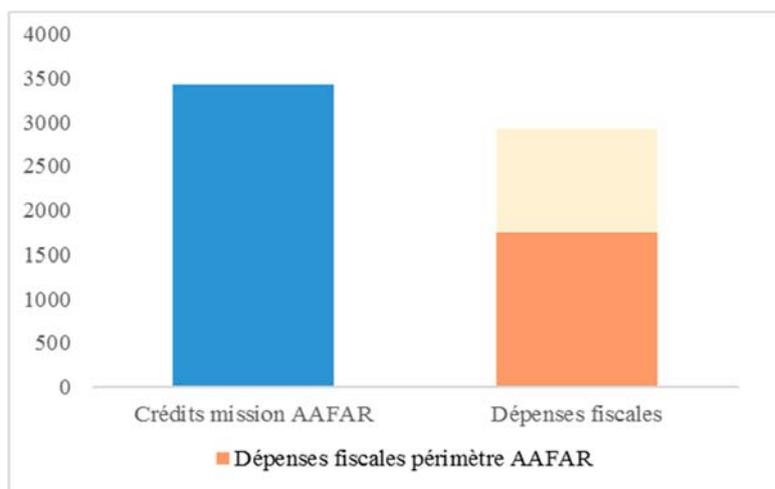
Exercice	Nombre de dispositifs	Montant total (en M€)
2014	37	2 809
2015	36	2 891
2016	37	2 770
2017	36	2 776
2018	33	2 899

Source : MAA

¹⁵ Prévue dans le projet de loi de finances 2019, la suppression de cet avantage pour les usagers ne relevant pas du secteur agricole a été annulée au cours des débats, et la question du rattachement de cette dépense demeure non résolue.

¹⁶ Cet avantage se justifie par leurs obligations spécifiques (règle de l'exclusivisme, fonctionnement démocratique, caractère non partageable des réserves ...).

Graphique n° 13 : Dépenses fiscales et budgétaires de la mission (Md€)



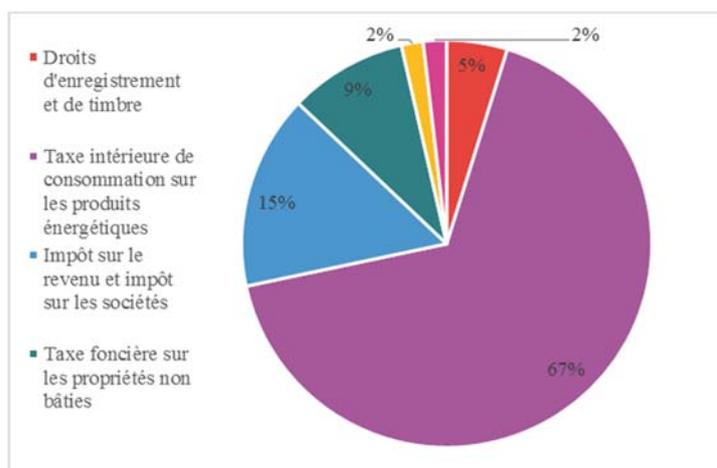
Source : Cour des comptes

Une fois retraité de la TICPE du BTP, les dépenses fiscales relevant du périmètre de la mission AAFAR représentent 1 726 M€, en hausse de 9%, et peuvent être regroupées en deux grandes catégories :

- Les aides au secteur agricole, qui incluent 22 dispositifs représentant 93% de la dépense fiscale totale. Elles reposent principalement sur les deux dépenses liées à la TICPE, estimées pour 2018 à 1 090 M€, en hausse de 13% conformément à une trajectoire définie par la loi sur la transition énergétique en premier lieu exonérations et remboursements de TICPE, qui représentent la plus grande masse. Certaines dépenses relèvent de dispositifs liés à la gestion des risques (cf. infra : déduction pour aléas pour 15 M€ annuels et exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à hauteur des pertes de récolte ou de bétail exceptionnelles, pour 34 M€ en 2018 après 174 M€ en 2017). Le rattachement des revenus exceptionnels aux résultats de l'exercice de sa réalisation et aux six exercices suivants (22 M€ en 2017, chiffre 2018 non connu) contribue également au lissage des fluctuations des résultats d'exploitation entre exercices.
- Les dispositifs incitatifs forestiers, nombreux (11) mais qui ne représentent que 7% du coût total des dépenses fiscales en 2018. Ils reposent sur l'impôt sur la fortune immobilière (28 M€), les droits d'enregistrement et de timbre (78 M€). Ils incluent également un taux

réduit de TVA sur les travaux forestiers au profit d'exploitants agricoles, dont le montant annuel n'est pas chiffré.

Graphique n° 14 : Répartition des dépenses fiscales par type d'impôt



Source : *Projet de loi de finances 2019, Cour des comptes*

La quasi-totalité des dispositifs est non bornée dans le temps. Six d'entre eux sont d'un montant inférieur à 0,5 M€ dont un dispositif en voie d'extinction et ne concernant plus que 22 ménages en 2018¹⁷. Enfin, les dépenses portant sur des impôts appuyés sur les résultats d'exploitation ne peuvent être estimés de façon fiable en amont de l'exercice. Leur montant n'est connu que pour l'exercice n-2 au moment de l'élaboration du projet de loi de finances.

Dans le cadre des conférences fiscales, plusieurs mesures ont été analysées et ont conduit à la suppression de taxes affectées à faible rendement (cf. supra). Une réforme de la fiscalité agricole a par ailleurs été élaborée au cours de l'année 2018 dans le cadre d'un groupe de travail dont les conclusions ont été intégrées à la LFI 2019. Cette réforme vise à améliorer la résilience des entreprises, renforcer la compétitivité des entreprises agricoles, favoriser la transmission des entreprises agricoles et à prendre en compte la diversification de leurs activités. En matière de dépenses fiscales, les principales évolutions introduites en LFI 2019, prévues à coût constant, sont les suivantes :

¹⁷ Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles

- Une déduction d'impôt sur le revenu (IR) pour épargne de précaution est constituée, en remplacement de la déduction pour aléas et de la déduction pour investissements.
- L'abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs est réformé, dans un sens proche de la recommandation formulée par la Cour des comptes européenne¹⁸.

De nombreuses dépenses fiscales de la mission restent néanmoins non évaluées. L'examen de celles portant sur la TICPE notamment, envisagé par le ministère en 2018, n'a pu avoir lieu.

Recommandation n°3 (MAA et MACP) : poursuivre l'évaluation des dépenses fiscales (recommandation réitérée).

Recommandation n°4 (MAA et MACP) : clarifier les modalités de rattachement des dépenses fiscales liées au taux réduit de TICPE à raison du gazole non routier.

3.2 Les opérateurs et les taxes affectées

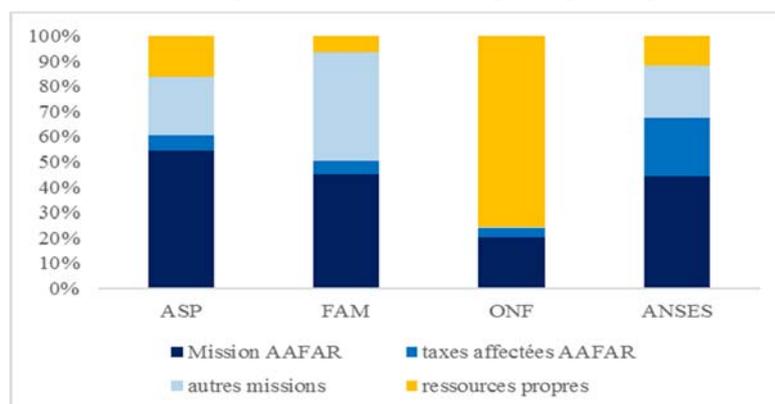
Les opérateurs rattachés à la mission AAFAR jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques relevant de son périmètre ; leur poids dans les crédits et les dépenses de la mission est en conséquence. Ainsi, les moyens alloués hors dépenses de personnel (subventions compensatrices de service public et subventions diverses) représentent 21% des crédits hors T2 de la mission (25% pour le programme 206 dont relève l'Anses, et 16% pour le programme 149 qui regroupe l'essentiel des opérateurs de la mission). S'agissant des agences de paiement (ASP, FranceAgriMer et ODEADOM), il convient d'ajouter les dépenses dont ils assurent le paiement pour le compte de tiers donneurs d'ordres : pour le programme 149, ces lignes représentent 740 M€ de crédits d'intervention en LFI 2018, principalement au titre des aides du 2^e pilier de la PAC (ICHN, MAEC...) et portent le poids total des

¹⁸ Cour des comptes européenne, Rapport spécial no 10/2017: *Le soutien de l'UE en faveur des jeunes agriculteurs devrait être mieux ciblé pour favoriser un renouvellement efficace des générations.*

opérateurs à 57% des crédits du programme ouvert en LFI 2018. 7,9 Md€ de crédits destinés aux aides communautaires du 1^{er} pilier sont également payés par ces organismes, sans apparaître dans leur comptabilité budgétaire. Au total, le budget initial 2018 de l'ASP prévoit ainsi un montant de 21 Md€ de dépenses pour compte de tiers, dont 7,9Md€ pour le compte de l'État et 11 Md€ de l'union Européenne¹⁹.

Certains grands opérateurs se distinguent également par un niveau de ressources hors mission important : s'agissant de l'ASP, le MAA est le principal donneur d'ordres de l'agence, mais une part importante de son financement et de ses activités relève du ministère du travail qui en assure la cotutelle. La mission AAFAR apporte la grande majorité des concours publics de l'ONF hors ressources propres, les crédits en provenance du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et des collectivités locales restent aujourd'hui limités en dépit du poids croissant des thématiques qu'ils portent dans les missions de cet organisme. Cet opérateur reçoit néanmoins la plus grande part de son financement de ses ressources propres (ventes de bois et autres produits du domaine, et travaux et services forestiers dans un cadre concurrentiel).

Graphique n° 15 : Part des crédits provenant de la mission AAFAR dans le budget initial 2018 de ses principaux opérateurs



Source : Cour des comptes, PLF 2019

¹⁹ Ces sommes sont retracées en comptabilité générale dans des comptes de classe 4 et 5, conformément aux normes comptables applicables aux opérations pour compte de tiers.

3.2.1 Des ressources en hausse

Les ressources des principaux opérateurs paraissent globalement maîtrisées en 2018. Les subventions sont notifiées nettes de la mise en réserve réglementaire, à laquelle s'est ajouté cette année une mise en réserve interne complémentaire de 5%, mobilisée pour les besoins des opérateurs du programme apparus en cours d'exercice (cf. supra). Le montant de subventions, stable à 528,4 M€ en LFI, présente une exécution à 552 M€, en hausse de 8,4% (4,6% une fois neutralisée une subvention de 19 M€ versée en fin d'exercice à l'ASP et portant sur des dépenses de 2019). Cette hausse porte principalement sur l'ONF, dont la situation financière fragile a nécessité le versement de la subvention d'équilibre de 12,5 M€ en 2018²⁰. L'ASP présente quant à elle une hausse globale de 7%, mais qui masque un recul de 10 M€ de la subvention pour charge de service public (SCSP) au profit d'un effort accru en subvention d'investissement (+17,8 M€) motivé par les besoins importants de développement des systèmes d'information de l'opérateur.

Tableau n° 8 : Concours budgétaires de la mission AAFAR à ses opérateurs (CP)

En M€	LFI 2016	Exécution 2016	LFI 2017	Exécution 2017	LFI 2018	Exécution 2018
<i>SCSP, dotations en capital et subventions d'investissement</i>	529,8	507,3	528,0	509,4	528,4	552

Source : Cour des comptes, MAA

Parmi les quatre principaux opérateurs, l'ONF se distingue par la part prépondérante des ressources propres tirées de l'exploitation agricole et des conventions avec d'autres financeurs, qui représente 75% des ressources de l'opérateur et l'expose à un risque important en cas de dégradation des conditions du marché du bois. Les trois autres grands opérateurs reçoivent entre 83% (ASP) et 94% (FranceAgriMer) de leurs ressources de l'État. Les crédits rattachés de la mission AAFAR (subventions, dotations, dépenses fléchées et dépenses fiscales) représentent elles seules entre 50% (FranceAgriMer) et 67% (ANSES) des ressources de ces opérateurs.

²⁰ Contrairement aux exercices 2016 et 2017 pour lesquels cette subvention, bien qu'inscrite en LFI, n'avait finalement pas été versée à l'opérateur.

Selon les prévisions d'exécution, les taxes affectées, qui représentent une part conséquente des ressources des opérateurs de la mission, génèreraient 84,2 M€ de recettes (70 M€ après reversement à l'État), la hausse de 5,8% reposant principalement sur les taxes affectées à l'Anses (+4,6 M€).

Tableau n° 9 : Taxes affectées aux opérateurs de la mission en 2018

En M€	Exécution 2016	Revers. État 2016	exécution 2017	Revers. État 2017	prévision exécution 2018	Revers. État 2018
<i>Taxes affectées</i>	67,5	1,7	79,6	14,5	84,2	14,2

Source : MAA

Ces taxes ont fait l'objet en 2018 d'une revue dans le cadre de la réforme de la fiscalité agricole (cf. supra, 3.1). Elle a conduit à la suppression à compter de 2019, de la taxe sur les produits de la pêche maritime au profit de FranceAgriMer, les crédits correspondants étant désormais intégrés aux dépenses d'intervention du programme 149. Une rebudgétisation de la taxe additionnelle à l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux des stations radio (TA-IFER) affectée à l'Anses a également été votée en LFI 2019.

3.2.2 Des dépenses de personnel contenues

Les opérateurs contribuent à l'effort de maîtrise de la masse salariale par un schéma d'emploi global de -95 ETP, et une réalisation à 13 935 ETPT, très inférieure au plafond de 14 340 ETPT défini en LFI. Certains opérateurs ne saturent pas leur plafond d'emploi voté, tels que l'ONF (sous-exécution de -44 ETPT en 2017) et l'ASP (- 18 ETPT).

Tableau n° 10 : Plafond et schéma d'emploi des opérateurs de la mission

En M€	Réalisé 2016 (ETPT)	LFI 2017 (ETPT)	Schéma d'emploi 2017 (ETP)	Réalisé 2017 (ETPT)	LFI 2018 (ETPT)	Schéma d'emploi 2018 (ETP)	Réalisé 2018 (ETPT)
<i>Plafond / schéma d'emploi</i>	14 502	14 439	-125	14 360	14 340	-95	13 935

Source : MAA

La masse salariale diminue de 8 M€(soit -1%) entre les BI 2017 et 2018. Ce montant serait selon les prévisions respecté en exécution, l'impact du schéma d'emplois compensant l'augmentation liée au GVT positif.

Tableau n° 11 : Masse salariale des opérateurs de la mission

En M€	BI 2016	Exécution 2016	BI 2017	Exécution 2017	BI 2018
<i>Masse salariale totale</i>	922,3	903,5	917,5	910,4	909,4

Source : MAA

3.2.3 Un pilotage étroit

Le ministère de l'agriculture effectue un pilotage étroit des principaux opérateurs en lien avec le ministère de l'action et des comptes publics. Les opérateurs de paiement, en particulier, font l'objet de réunions de trésorerie régulières.

Six opérateurs de la mission (ASP, FranceAgriMer, Agence Bio, IFCE, INAO et ODEADOM) ont vu leurs contrats d'objectifs et de performance (COP) arriver à échéance au cours de l'exercice 2018, dont quatre avaient été prorogés d'un an en 2017 afin de prendre en compte les résultats des états généraux de l'alimentation et des travaux dans le cadre d'Action publique 2022. Fin 2018, quatre COP ont été approuvés et deux sont en attente de validation par le conseil d'administration de l'opérateur (ASP et IFCE).

3.3 Les fonds sans personnalité juridique

Le Fonds national de garantie des risques agricoles (FNGRA), présenté en partie 2.2.2, répond aux critères de définition des fonds sans personnalité juridique, gérés par un organisme tiers pour le compte de l'État et faisant l'objet d'une comptabilité distincte. Ce mécanisme, qui répond à une logique assurantielle adaptée à la gestion des aléas, fait cependant l'objet d'interventions directes du ministère et de la direction du budget. Il présente un niveau de trésorerie historiquement faible en fin d'exercice (cf. supra, 2.2).

Les autres dispositifs intitulés « fonds » relevant de la mission AAFAR sont gérés sous forme de lignes budgétaires et ne présentent pas de difficultés particulières de pilotage, ni de risque d'atteinte au principe d'universalité du budget de l'État. C'est notamment le cas des divers fonds d'allègement des charges ouverts sur les crédits du programme 149 lors de crises climatiques et sanitaires ou du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

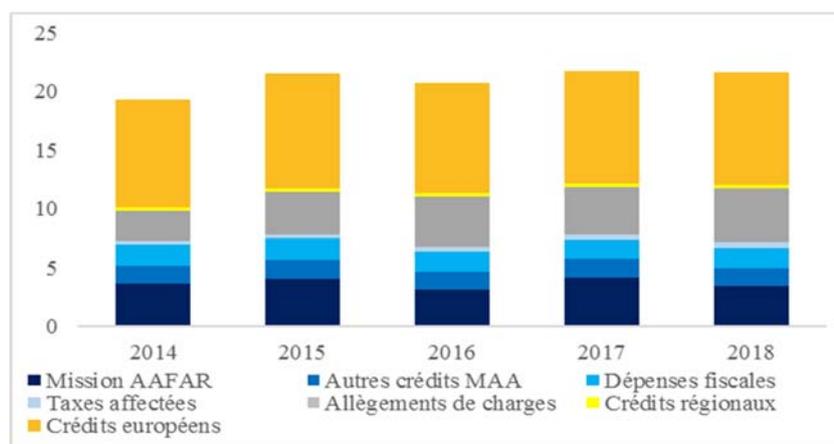
3.4 Les programmes d'investissements d'avenir

Plusieurs dépenses ont été incluses dans le grand plan d'investissement (GPI) au cours de l'exercice 2018. Non prévu en LFI, ce plan a conduit le ministère à dégager des crédits par redéploiement pour financer certaines actions. D'autres, d'ores et déjà budgétées, ont été rattachées au GPI en cours d'exercice. L'ensemble des mesures du volet agricole du GPI, pour lequel un montant total de 5 Md€ sur 5 ans est annoncé, font l'objet d'un suivi dans le cadre d'un Comité de pilotage dédié ainsi que de conventions avec les opérateurs concernés par leur mise en œuvre. En 2018, les mesures non programmées ont ainsi mobilisé 45 M€ de crédits de la mission (dont 22 font l'objet d'une demande de report en 2019) et 4 M€ de reliquats de FranceAgriMer. Le détail des mesures et de leur financement figure en annexe 5.

120 M€ avaient par ailleurs été attribués à la mission AAFAR en 2015 dans le cadre du PIA II. Gérés par FranceAgriMer, ces crédits ont été intégralement engagés entre 2015 et 2017 mais font encore l'objet de décaissements au rythme de réalisation des projets retenus.

3.5 L'évolution de la dépense totale (budgétaire, fiscale, extrabudgétaire) sur moyenne période

Graphique n° 16 : Concours publics à l'agriculture (Mds€)



Source : MAA, Cour des comptes - Les crédits budgétaires sont présentés en exécution. Ceux du poste « autres crédits MAA » regroupent les programmes 142, 143 et le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural ». Les dépenses fiscales sont nettes de la part de taux réduit de TICPE ne bénéficiant pas aux agriculteurs (cf. supra). Les allègements de charges n'incluent pas les dispositifs faisant l'objet d'une inscription budgétaire sur la mission AAFAR.

3.6 L'analyse de la performance

L'exercice 2018 voit l'entrée en vigueur d'une maquette de performance révisée et regroupée autour de 10 objectifs.

Pour le programme 149, le taux de couverture des crédits du programme atteint 83,5%, en forte hausse par rapport à la précédente maquette (41,6% en 2017), principalement du fait de l'introduction d'un indicateur mesurant le ratio entre les concours publics à l'agriculture et l'excédent brut d'exploitation agricole. Cet indicateur permet d'intégrer dans la maquette de performance les dépenses d'intervention sociale (TO-DE principalement), dont la Cour soulignait depuis plusieurs exercices l'absence de prise en compte. Les concours publics restant globalement stables sur plusieurs exercices, il permet utilement de mesurer la progression de l'EBE et du « taux de dépendance » de l'agriculture aux soutiens publics. Sa généralité rend toutefois son interprétation malaisée et ne permet pas d'éclairer sur l'efficacité des différents dispositifs, et en particulier du TO-DE. Après avoir dépassé 30% en 2016, cet indicateur

s'inscrit en baisse en 2017 (28,5%) et 2018 (27,8%), traduisant la progression de l'EBE des entreprises agricoles sur la période. La cible de 27,45% fixée pour 2020 paraît atteignable.

L'indicateur mesurant la part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée, en forte progression depuis son introduction, atteint en 2018 le niveau prévu dans le projet de loi de finances 2018 (7,5%). La cible 2020 est relevée de 9,2 à 10,4% dans le PLF 2019.

Le paiement des aides communautaires repose sur un indicateur mesurant le ratio des dépenses d'administration sur le montant total des aides. Il distingue depuis 2018 les aides des 1^{er} et 2^e piliers, dont la complexité accrue des critères de versement justifie des dépenses administratives plus élevées. Comme le relevait la Cour à propos de l'exercice 2017, cet indicateur ne mesure toujours pas directement la fiabilité des paiements effectués ni le respect des délais²¹. Ces aspects sont toutefois intégrés depuis 2018 de façon indirecte, les frais financiers liés au décalage entre paiements et remboursement par le budget européen étant désormais intégrés dans le coût mesuré.

Pour le programme 206, l'introduction de deux indicateurs relatifs à l'Anses²² permet de porter le taux de couverture des crédits à 76% en y incluant la gestion des risques sanitaires.

L'indicateur de maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques présente des résultats contrastés. Le nombre de doses de produits phytosanitaires est en hausse de 0,3% en 2017²³ reste ainsi très supérieur aux prévisions, et recouvre des évolutions divergentes.²⁴ La cible de 2020, qui repose sur une baisse de 25% par rapport au niveau de 2017, paraît ambitieuse. À l'inverse, le sous-indicateur mesurant l'efficacité du plan Écoantibio 2 présente des résultats 2017 très positifs : le pourcentage d'animaux traités à la colistine, introduit dans le projet annuel de performance 2018 en remplacement du précédent indicateur dont la baisse

²¹ Recommandation n°3 de la NEB 2017 : « modifier la maquette de performance de manière à mieux rendre compte des performances liées aux délais, à la simplicité et à la fiabilité des paiements des aides de la PAC ».

²² Ces deux indicateurs, qui figurent dans le COP de l'Anses, sont le taux de levée des mesures de surveillance en cas de suspicion de maladie et taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels.

²³ Les données de cet indicateur pour l'exercice N ne sont disponibles qu'en N+2.

²⁴ On note ainsi une baisse de 6% de la consommation de substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) de catégorie 1, au potentiel cancérigène avéré, tandis que celles de catégorie 2 (potentiel cancérigène supposé) augmentent de 6%.

avait été plus rapide que prévu, atteint lui aussi dès 2017 la cible fixée dans le plan Écoantibio 2 pour 2020 (6,4%) et la dépasse en 2018 (5,5%).

Le taux de levée dans les délais des mesures de surveillance en cas de suspicion de maladie présente également de bons résultats avec une progression constante entre 2015 et 2017 pour atteindre 85%, soit la cible fixée pour 2020. Cet indicateur est donc supprimé à compter de 2019.

Si la démarche de performance fait l'objet d'une discussion spécifique dans le cadre des dialogues de gestion conduits par les responsables de programme, elle ne sert pas de support à la programmation des crédits, qui dans le cas du programme 206 répond plutôt à une démarche d'analyse de risques conformément aux normes internationales de qualité appliquées par le ministère. L'adéquation des moyens de services déconcentrés à leurs besoins fait en revanche l'objet d'un indicateur de performance du programme 215, qui mesure la qualité de la répartition entre budgets opérationnels de programme.

**Annexe n° 1 : Liste des publications récentes de la Cour
des comptes en lien avec les politiques publiques
concernées par la NEB**

- Le contrôle de la sécurité sanitaire de l'alimentation : des progrès à consolider, insertion au rapport public annuel, février 2019, tome II, disponible sur ccomptes.fr
- La chaîne de paiement des aides agricoles (2014-2017) : Une gestion défaillante, une réforme à mener, Communication à la commission des finances du sénat, juin 2018, disponible sur ccomptes.fr
- L'évolution de la répartition des aides directes du fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et leurs effets (2008-2015), référé, janvier 2019, disponible sur ccomptes.fr
- Les chambres d'agriculture : façonner un réseau efficace, insertion au rapport public annuel, février 2017, tome II, disponible sur ccomptes.fr
- L'efficacité des dépenses fiscales relatives au développement durable, Communication à la commission des finances du sénat, novembre 2016, disponible sur ccomptes.fr
- L'Institut français du cheval et de l'équitation : une réforme mal conduite, une extinction à programmer, insertion au rapport public annuel, tome I, février 2016, disponible sur ccomptes.fr
- La réforme des organismes payeurs des aides agricoles : une stratégie à définir, des économies à rechercher, insertion au rapport public annuel, février 2016, tome II, disponible sur ccomptes.fr

Annexe n° 2 : Suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2017

N° 2017	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2017	Réponse de l'administration	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1**	inscrire en loi de finances initiale les décisions de refus d'apurement connues au moment de son élaboration (recommandation réitérée)	Cette recommandation est prise en compte depuis 2018, année de mise en place d'une provision pour aléas de 300 M€, destinée à couvrir les aléas économiques, climatiques ou sanitaires ainsi que les apurements communautaires. Cette dotation a été calibrée pour couvrir a minima les refus d'apurement connus qui seront dus au cours de l'exercice budgétaire. Au titre du PLF 2019, le montant de la provision pour aléas s'élève à 200 M€	Totalelement mis en œuvre
2**	procéder à un nouveau rebasage du dispositif TO-DE (recommandation réitérée).	Le dispositif TO-DE est supprimé depuis fin 2018. La LFI 2019 prévoit les crédits permettant de régler les derniers mois de l'exercice 2018 ainsi que le plateau d'exonération totale à 1,2 SMIC rétabli pour les années 2019 et 2020 (voté en PLFSS 2019 pour accompagner la suppression du dispositif).	Totalelement mis en œuvre
3	modifier la maquette de performance de manière à mieux rendre compte des performances liées aux délais, à	La maquette de performance du ministère comprend un indicateur "Coût de gestion des aides PAC" qui rapporte le coût de mise en œuvre des aides du 1er ou du 2nd pilier au montant des soutiens européens reçus pour le 1er pilier ou des soutiens nationaux et européens reçus pour le 2nd pilier. En 2018, l'indicateur a évolué avec un rattachement des aides surfaciques du 2nd pilier (MAEC, aides à l'agriculture biologique, ICHN) au 1er pilier de la PAC, qui prend en compte leur mise en	Mise en œuvre incomplète

	la simplicité et à la fiabilité des paiements des aides de la PAC.	œuvre commune (même outil informatique, instruction et contrôles liés). Les données prises en compte dans le calcul de l'indicateur intègrent les frais financiers engendrés par le délai entre la date de versement des aides aux agriculteurs et celle de leur remboursement par le budget européen.	
4**	adopter une programmation budgétaire qui n'anticipe pas la levée de la réserve de précaution (recommandation réitérée).	Le ministère a établi en février 2019 un document de répartition actualisé des crédits et des emplois qui anticipe l'absence d'une levée de la réserve de précaution.	Mise en œuvre incomplète
5	poursuivre l'évaluation des dépenses fiscales de la mission (recommandation réitérée).	L'évaluation du dispositif de remboursement de la TICPE par l'IGF et le CGAAER, prévue en 2018, n'a pas pu être réalisée en raison du calendrier particulièrement chargé de ces deux corps d'inspection. En revanche, la réforme de la fiscalité agricole conduite en 2018 avec une mise en application dans le cadre du PLF pour 2019 a nécessité la réalisation de plusieurs évaluations. Les deux principales mesures, la déduction pour épargne de précaution (DEP) et la réforme de l'abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'État, ce qui a nécessité la rédaction de fiches d'impact. Celles-ci ont été réalisées par la DLF en lien avec le MAA.	Mise en œuvre incomplète

* *Totalement mise en œuvre, mise en œuvre en cours, mise en œuvre incomplète, non mise en œuvre, refus, devenue sans objet*

** *Recommandation figurant au sein du référé du Premier président n°2017-2207 du 19 juillet relatif aux recommandations des notes d'exécution budgétaire susceptibles d'être mises en œuvre dans la prochaine loi de finances.*

**Annexe n° 3 : Changements de périmètre
et mouvements en gestion 2018-2019**

	Nature	Origine	Arrivée	Montant	
				AE	CP
LFI 2018	Transfert de la DPMA du MTES au MAA - titre 2	P217	P215	6 729 688	6 729 688
	Transfert de la DPMA du MTES au MAA - dépenses de fonctionnement	P217	P215	176 449	176 449
	Réforme de la gestion des retraites de l'État	P215	P156	63 216	63 216
	Déploiement SFACT bloc 2	P215	P156	40 513	40 513
	Moyens de fonctionnement mutualisés des DRAAF	P215	P333	45 000	45 000
	Décroisement des effectifs MAA/MTES (phase 3)	P215	P217	19 454 006	19 454 006
Gestion 2018	Financement apprentissage	P148	P206	59 625	59 625
	Financement apprentissage	P148	P215	50 000	50 000
	Facturations de prestations de services informatiques interministérielles	P215	P129/216/217	757 056	757 056
	Transfert pour l'expérimentation menée en Martinique de la mise en place d'un programme support	P215	P333	778 615	778 615
	Transfert délégués du préfet – politique de la ville	P215	P147	225 000	225 000
	Transfert algues vertes / Chlordécone	P149	P162	5 200 000	5 200 000
	Financement apprentissage	P148	P149	1 008 293	1 008 293
	Transfert MTES pour protection élevage contre prédation du loup	P113	P149	2 700 000	2 700 000
Financement Assises des outre-mer	P149	P138	103 740	103 740	
LFI 2019	Intégration à la SCSP de l'INRA des crédits nécessaires au renforcement des plateformes d'épidémiosurveillance	P206	P142	1 024 022	1 024 022
	Mise en place des services facturiers (SAFCT)	P215	P156	247 678	247 678
	Transfert des fonctions support du réseau de l'État à l'étranger	P215	P105	241 749	241 749
	Transfert lié au surcoût du financement des liens RIE (réseau interministériel de l'Etat) des DDT/DDTM	P215	P217	32 538	32 538

Annexe n° 4 : Les refus d'apurement

Les États membres sont responsables de l'exécution des paiements du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Ils doivent veiller à ce que leurs organismes payeurs respectifs examinent chaque demande dans le détail avant le paiement de l'aide. Ils sont tenus, d'une part, de mettre en place un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) pour la plupart des dépenses agricoles de l'Union européenne, ce qui peut parfois exiger le recours aux technologies de pointe qui permettent le contrôle des champs par la photographie aérienne ou satellite, et, d'autre part, de faire une vérification croisée des demandes grâce à des bases de données informatisées. Le SIGC couvre tous les paiements directs aux agriculteurs, tel que le régime de paiement unique (RPU) ainsi que les mesures de développement rural fondées sur le nombre d'hectares ou d'animaux détenus par l'agriculteur. Pour les dépenses ne relevant pas de ce système, d'autres types de contrôles sont prévus.

La procédure d'apurement de conformité (à distinguer de l'apurement comptable des organismes payeurs) permet à la Commission de vérifier, essentiellement au moyen de contrôles sur place, si les États membres ont utilisé correctement les ressources mises à leur disposition par le FEAGA et le FEADER.

Lorsque, à l'issue de ses contrôles, la Commission estime que les paiements ne sont pas conformes aux règles de l'Union européenne ou que les systèmes de gestion et de contrôle de l'État intéressé présentent des lacunes, elle récupère auprès de cet État le montant indûment payé (corrections financières). Ces corrections peuvent porter sur des dépenses réalisées jusqu'à 24 mois avant le début de la procédure. Lorsque c'est possible, leur montant est calculé soit sur la base des pertes occasionnées soit sur la base d'une extrapolation. À défaut, la Commission a recours à des taux forfaitaires (2 %, 5 %, 10 % ou 25 % des dépenses incriminées, voire davantage) qui tiennent compte de la gravité des manquements dans les systèmes nationaux de gestion et de contrôle.

La plupart du temps, les services de la Commission se rendent sur place afin de vérifier le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle. La Commission fait ensuite part de ses observations à l'État membre en cause. Un échange d'informations, suivi d'une réunion bilatérale, intervient alors entre cet État et la Commission. Un État membre peut, avant l'adoption de la décision d'apurement de conformité, soumettre toute correction importante à un organe de conciliation, qui tente de rapprocher les positions de la Commission et de l'État membre. La

Commission peut accepter ou rejeter les propositions de l'organe de conciliation. La dernière étape de la procédure consiste en l'adoption d'une décision de la Commission, à laquelle les États membres peuvent s'opposer en formant un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union européenne.

Les organismes payeurs font l'avance des dépenses. Les dépenses réalisées par les organismes payeurs sont ensuite remboursées aux États membres par la Commission, tous les mois dans le cas du FEAGA, tous les trimestres dans celui du FEADER. Les corrections financières résultant de l'apurement de conformité sont imputées sur ces remboursements plusieurs années après l'irrégularité détectée, et elles sont imputées sur l'ensemble des dépenses remboursées à l'État-membre.

Pour compenser cette correction, le ministère de l'agriculture met des crédits supplémentaires, résultant d'un redéploiement de ses crédits, d'un abondement du programme 149 en loi de finances rectificative ou d'une combinaison des deux, à la disposition de l'agence France Trésor.

Évolution du montant des refus d'apurement communautaire réglés par la France entre 2009 et 2017 (en M€)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Montant du refus d'apurement</i>	123,2	172,4	37,6	78,1	46,1	429,3	812,4	357,6	721,1	177,8

Source : Cour des comptes

Décisions imputées sur le budget 2017

Décision ad hoc	Fonds	Mesure	Exercice(s) d'origine	Type d'anomalie	Type de correction	Montant (en M€)
<i>Ad hoc 47 - notifiée le 16.01.2015</i>	(3e tranche)					359,4
<i>Ad hoc 52 - notifiée le 15.11.2016</i>						47,1
<i>Ad hoc 53 notifiée le 14.02.2017 C(2017) 766 UE/2017/264 du 16.02.2017</i>	FEAGA	Aides animales	2014-2015	Déficiences du contrôle	Ponctuelle	4,10
	Feader	Dotation jeunes agriculteurs	2013-2016	Déficiences du contrôle	Ponctuelle	3,98
<i>Ad hoc 54 notifiée le 28.06.2017C (2017) 4136 UE/2017/1144 du 26.06.2017</i>	FEAGA	Restitutions à l'exportation	2013	Déficiences du contrôle	Forfaitaire	120,90
	FEAGA	Aides aux plus démunis + lait scolaire	2013-2014	Déficiences du contrôle	Calculée	2,43
	FEAGA et Feader	Certification des comptes	2012	Certification des comptes	Ponctuelle	16,96
	FEAGA et Feader	Certification des comptes	2013	Certification des comptes	Ponctuelle	10,50
	FEAGA	Certification des comptes	2013	Certification des comptes	Ponctuelle	0,65
	Feader	Investissements	2014-2015	Déficiences du contrôle	Forfaitaire (5 et 10 %)	15,29
<i>Ad hoc 55 notifiée le 09.11.2017 C(2017)7263 UE/2017/2014 du 08.11.2017</i>	FEAGA	« Aides surfaciqes »	ND	Déficiences du contrôle	Calculée	117,44
	Feader	Certification des comptes	2015	Certification des comptes	Ponctuelle	3,21
	FEAGA	Certification des comptes	2015	Certification des comptes	Ponctuelle	12,83
	FEAGA	Certification des comptes	2014	Certification des comptes	Ponctuelle	0,32
	FEAGA	Certification des comptes	2014	Certification des comptes	Ponctuelle	4,23
	Feader	Certification des comptes	2015	Certification des comptes	Ponctuelle	0,04
Apurement comptable						0,3
Frais financiers						1,1
Total imputé sur l'exercice 2017						721,1

Source : Cour des comptes

Décisions imputées sur le budget 2018

<i>Décision ad hoc</i>	Fonds	Mesure	Exercice(s) d'origine	Type d'anomalie	Type de correction	Montant (en M€)
<i>Ad hoc 56</i> <i>C(2018)955</i> <i>UE/2017/304 du</i> <i>27.02.2018</i>	FEAGA	Actions de promotion	2014-2016	Déficiences du contrôle	Forfaitaire	0,18
	Feader	LEADER	2014-2016	Déficiences du contrôle	Forfaitaire (10%)	14,70
	FEAGA	Certification des comptes	2015	Certification des comptes	Ponctuelle	0,32
<i>Ad hoc 57</i> <i>C(2018)3826</i> <i>UE/2018/873 du</i> <i>13.06.2018</i>	FEAGA	Certification des comptes	2014	Certification des comptes	Ponctuelle	1,07
	FEAGA	Fruits et légumes	2014-2015	Déficiences du contrôle	Forfaitaire (2 – 5 %)	14,29
	FEAGA	POSEI	2013-2014	Déficiences du contrôle	Forfaitaire (5%)	6,39
	Feader	Axe 2 - ICHN et MAE	2014-2015	Déficiences du contrôle	Extrapolée	4,06
	Feader	Remboursement sur Ad hoc 48 suite à décision CJUE				
Apurement comptable						184,4
Frais financiers						0,5
Total imputé sur l'exercice 2018						177,8

Décisions restant à financer sur le budget 2019

<i>Décision ad hoc</i>	Fonds	Mesure	Exercice(s) d'origine	Type d'anomalie	Type de correction	Montant (en M€)
<i>Ad hoc 58</i> <i>C(2018)7424 du</i> <i>16.11.2018</i>	FEAGA	Conditionnalité	2013-2014	Déficiences du contrôle	Forfaitaire (2%)	16,01
	FEAGA	Aides couplées	2015-2016	Déficiences du contrôle	Calculée	34,71
	FEAGA	Certification des comptes	2016	Certification des comptes	Ponctuelle	0,29
<i>Ad hoc 59</i>	FEAGA	Certification des comptes	2015	Certification des comptes	Ponctuelle	1,46
	FEAGA	Certification des comptes	2015	Certification des comptes	Ponctuelle	1,53
Pénalités pour paiements hors délais						2,3
Total notifié						56,05
<i>Corrections quasi définitives (montants estimatifs en attente de position finale de la Commission européenne)</i>						<i>112,58</i>

Annexe n° 5 : Actions financées en 2018 et 2019 par la mission AAFAR dans le cadre du grand plan d'investissement (M€)

<i>M€</i>	2018		2019
Action	Crédits budgétés en LFI 2018 (M€- AE)	Redéploiement 2018	Crédits budgétés en LFI 2019 (M€- AE)
Accélérateur de PME		1	0
Fonds avenir Bio	6	2	8
Appel à projet filières		2	10
PCAE	56		61,6
création d'un Instrument financier en vue de pallier une défaillance de marché (FEI)	0		41
Fonds de prêts méthanisation		8	0
MAEC - Bio	68,7		58,2
Subventions pistes	10		10
Aide à l'amélioration des peuplements forestiers	3,7		4,5
Fonds de prêts innovants	1		1
Fonds de prêts scieries		8	1
Appel à manifestation d'intérêt - secteur forestier	0	0	2
Total	145,4	21	197,3

Source : MAA, CBCM